

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



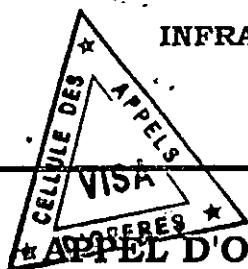
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES (CIPM-TCRI)



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 107/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 DU 03 NOVEMBRE 2020,
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DU
BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE GEOTECHNIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES (DGET)



FINANCEMENT : Budget du Ministère des Travaux
Publics.

Ligne : 36 468 07 330001 2220, Exercice 2020

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE DU DAO

PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

- 1.1 Avis en français
- 1.2 Avis en anglais

PIÈCE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

PIÈCE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX (CSDP)

PIÈCE N° 9 : MODELE DE PROJET DE MARCHE

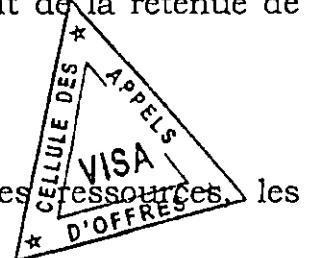
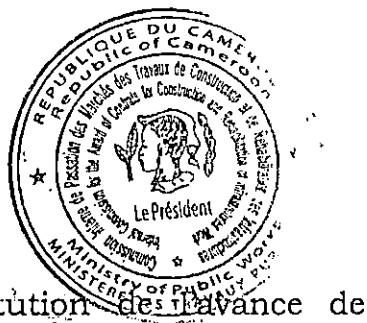
PIÈCE N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES

- 10.1 Modèle de soumission
- 10.2 Modèle de cautionnement provisoire
- 10.3 Modèle de caution définitif
- 10.4 Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage
- 10.5 Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie
- 10.6 Modèle d'attestation de solvabilité
- 10.7 Modèle d'attestation de visite des lieux
- 10.8 Modèle de fiche de renseignements sur les ressources, les références et les moyens techniques
- 10.9 Pouvoirs au signataire/mandataire (en cas de signature de l'offre par une tierce personne/en cas de groupement d'entreprises)
- 10.10 Modèle d'accord de groupement
- 10.11 Modèle d'attestation de disponibilité
- 10.12 Modèle d'élection de domicile

PIÈCE N° 11 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIÈCE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

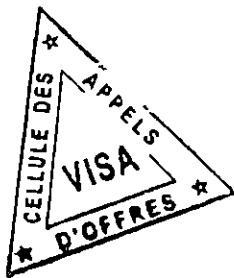
PIÈCE N° 13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUE AGREES PAR LE MINTP





PIÈCE D'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : AAONO, Novembre 2020



Pièce 15 : AVIS EN FRANÇAIS

Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCLI/2020 du _____ en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) à AAONO, Novembre 2020.



N° 107 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 03 NOV 2020
 /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 DU

EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
 COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE
 LABORATOIRE GEOTECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES
 TECHNIQUES (DGET)

Financement : Budget du Ministère des Travaux Publics.

Ligne : 36 468 07 330001 2220, Exercice 2021.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

2. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont constitués d'un (01) lot comme suit :

Désignation	Budget Prévisionnel TTC (en FCFA)	Délai d'exécution (en mois)
Travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET)	45 000 000	03

3. Consistance des Travaux

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'Appel d'Offres portent sur :

- Les terrassements ;
- La maçonnerie ;
- Le revêtement ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie bois ;
- La menuiserie aluminium ;
- L'électricité ;
- La climatisation ;
- La plomberie sanitaire ;
- La peinture ;
- La sécurité incendie ;
- Les VRD ;
- ETC....

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais.

5. Financement et montant prévisionnel

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget du Ministère des Travaux Publics, Ligne : 36 468 07 330001 2220, Exercice 2021, pour un montant prévisionnel de quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6. Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution de la lettre commande prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.

7. Cautionnement provisoire (garantie de soumission)

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et d'un montant de **neuf cent mille (900 000) Francs CFA**.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré dès la publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Tél. : 222 229 234, Porte 210.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Tél. : 222 229 234, Porte 209, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **soixante mille (60 000) Francs CFA** au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait dudit DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boîte Postale, Numéro de téléphone, fax, E-mail ...).

Cette quittance devra porter le nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprise désireux de participer à l'Appel d'Offres.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes, placés sous quadruple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces Administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique (autre que le blanc).

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Tél. : 222 22 92 34, Porte 210, au plus tard, le **03 DEC 2020** à 11 heures. Elle devra porter la mention :

**03 NOV 2020
N° 107 /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 DU**

**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE
LABORATOIRE GEOTECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES
TECHNIQUES (DGET)**

Financement : Budget du Ministère des Travaux Publics

Ligne : 36 468 07 330001-2220, Exercice 2021

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT

12. Recevabilité des offres

Les offres ne respectant pas le mode de séparation des dossiers administratif, technique et financier seront irrecevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres, et la date limite de validité desdites pièces doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes extérieure A, B et C contenant les pièces administratives, les offres technique et financière sera effectué le 03 DEC 2020 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, siégeant à la salle de réunion de la Direction de la Construction sise dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des Offres

14.1. Critères éliminatoires

A- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b) Absence ou non-conformité d'au moins une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ;

B- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux, ayant la qualification exigée dans le Dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;
- Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux (avec la prise en compte au moins du planning des travaux à sous-traiter ou non, des dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO), des dispositions relatives au respect des mesures environnementales) ;
- La capacité de financement ou ligne de crédit d'au moins quinze millions (15 000 000) de Francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- La lettre de Soumission timbrée, signée, datée et cachetée (voir pièce 10.1) ;
- Bordereau des Prix (BP) (voir pièce 6) avec indication des Prix Hors TVA en Chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages, signé daté et cacheté à la dernière ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif(DQE) avec indication des montants Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir pièce 7) paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière;
- Les Sous-détails des Prix quantifiés (voir pièce 8) paraphé à toutes les pages.

D- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

E- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

F- Non-satisfaction d'au moins 16 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.

14.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 21 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 12 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 05 critères ;
- c) Les références du Soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) L'attestation de visite des lieux signée, datée et cachetée sur 01 critère ;
- e) Le rapport illustré de visite des lieux sur 01 critère.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

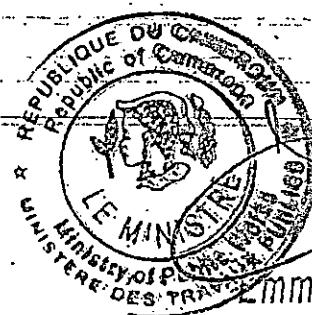
17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Tél. : 222 22 92 34, Porte 210.

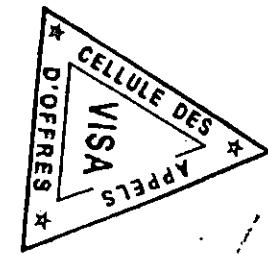
N.B : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros téléphoniques suivants : 673.20.57.25 / 699.37.07.48.

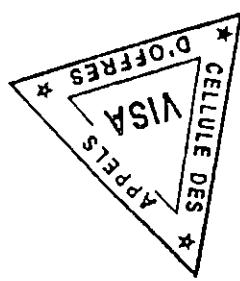
03 NOV 2020

Yaoundé, le



PIÈCE 12 AVIS EN ANGLAIS





REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRY OF PUBLIC WORKS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

EEZ-107

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

03 NOV 2020

N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 OF

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF ADDITIONAL
REHABILITATION WORKS ON THE BUILDING HOSTING THE GEOTECHNICAL
LABORATORY OF THE DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES (DGTS)

Financing: Budget of the Ministry of Public Works.

Line: 36 468 07 330001 2220, 2021 Financial Year.

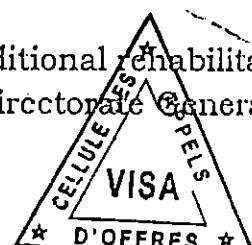
The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders for the execution of the above works.

1. Purpose of the Call for Tenders

The purpose of this Call for Tenders is the execution of additional rehabilitation works on the building hosting the Geotechnical Laboratory of the Directorate General of Technical Studies (DGTS).

2. Allotment

Works under this Call for Tenders shall be grouped in one (1) lot as follows:



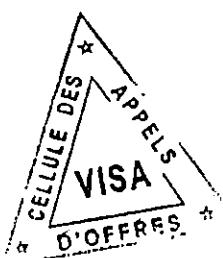
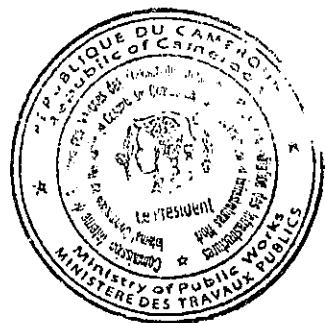
Description	Estimated Budget, incl. taxes (CFAF)	Time frame (month)
Additional rehabilitation works on the building hosting the Geotechnical Laboratory of the Directorate General of Technical Studies (DGTS)	45 000.000	3

3. Scope of works

The works to be carried out under this Call for Tenders shall concern the following tasks:

- earthworks;
- masonry;
- surfacing;
- roof structure and covering;
- metal construction;
- wood carpentry;
- aluminium carpentry;
- electricity;
- air conditioning;
- sanitary plumbing;
- painting;
- fire safety;
- roadways and utilities;
- Etc.





4. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all companies governed by Cameroon law.

5. Financing and estimated cost

Works under this Call for Tenders shall be financed by the budget of the Ministry of Public Works, Line: 36 468 07 330001 2220, 2021 financial year, for an **estimated cost of forty five million (45 000 000) CFA francs, inclusive of taxes.**

6. Execution time frame

The time frame provided for by the Project Owner for the execution of the order letter shall be three (3) months, with effect from the date of notification of the Service Order to start.

7. Provisional guarantee (bid bond)

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) of one hundred and twenty (120) days, with effect from the initial tender submission deadline, and issued, in keeping with the model indicated in tender documents, and issued by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts. The amount shall stand at **nine hundred thousand (900 000) CFA Francs.**

Lest it be rejected, the provisional guarantee must be the original copy and not older than three (3) months.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon publication of the contract award results. In the event where the bidder is awarded the Order Letter, the provisional guarantee shall be released after the definitive guarantee shall have been constituted.

Bank or certified cheques are not accepted in place of the provisional guarantee.

8. Consultation of Tender Documents:

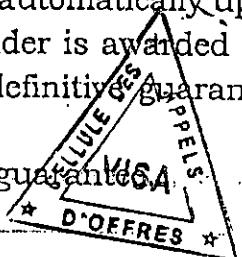
The Tender Documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting the Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Tel.: 222 229 234, Room 210.

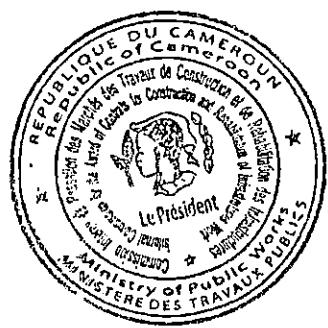
9. Acquisition of Tender Documents

Tender Documents may be obtained during working hours at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Tel.: 222 229 234, Room 209, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred and **sixty thousand (60 000) CFA Francs.**

Upon withdrawal of the said tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (P.O. Box, Telephone number, Fax, E-mail, ...).

Such receipt must bear the Name the consulting firm or joint venture willing to participate in the Call for Tenders.





10. Presentation of Tenders

The tender constituent documents shall be presented in three volumes enclosed in four envelopes as follows:

- Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3).

All constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the Call for Tenders.

The different documents of each tender shall be numbered in the order indicated in the tender documents and separated by dividers of the same colour (other than white).

11. Submission of tenders

Drafted in English or in French and in **septuplicate (7)**, including **one (1) original and six (6) copies** labelled as such, tenders shall be submitted in a sealed envelope at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some central services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Tel.: 222 22 92 34, Room 210, no later than **3 DEC 2020** 11 a.m. It shall bear the following:

REF - 7107 "OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS **03 NOV 2020**
N° **/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 OF**

**IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF ADDITIONAL
REHABILITATION WORKS ON THE BUILDING HOSTING THE GEOTECHNICAL
LABORATORY OF THE DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES (DGTS)**

Financing: Budget of the Ministry of Public Works

Line: 36 468 07 330001 2220, 2024 Financial Year

TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION!

12. Admissibility of Tenders

The bids not complying with the separation mode of administrative documents, technical proposal and financial offer shall be rejected.

Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the bid bond established in keeping with the model indicated in the Tender Documents and issued by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, valid for thirty (30) days with effect from the expiry of the tender validity.

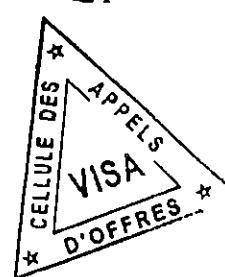
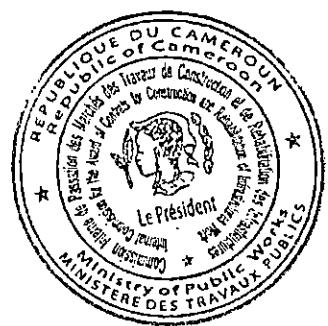
Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

These administrative documents must be less than three (3) months old, with effect from the initial tender submission deadline and shall be issued after the publication of the Call for Tenders.

13. Opening of tenders:

Tenders shall be opened in a single step.

External envelopes A, B and C containing administrative documents, technical and financial offers shall be opened on **03 DEC 2020** at 12 a.m by the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works at the Ministry of Public



Works, in the meeting room of the Department of Construction, located in the premises of the Regional Delegation of Public works for the Centre, in Yaounde.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

14. Tender evaluation criteria:

14.1. Eliminatory criteria

A- Absence or non-compliance of one of the administrative documents

- a) Absence of the bid bond at the opening session;
- b) Absence or non-compliance of one document in the administrative file, 48 hours after the opening of tenders;

B- Incomplete technical offer in the absence of one of the following elements:

- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public contracts (MINMAP);
- Foreman having the skills required in the Tender Documents (document 3);
- An organisation and method note (coherent with the scope of works);
- A financial capacity or an available credit line of at least fifteen million (15 000 000) CFA Francs, issued by a first class bank.

C- Incomplete financial offer due to the absence of one of the following elements:

- The signed and stamped bid (see sample document 10.1);
- The Unit Price schedule duly signed and stamped (see sample document 6);
- Quantitative and Cost Estimates (QCE) presenting the amounts inclusive of all taxes and the amounts without VAT (see sample document 7);
- Sub-details of unit price duly filled and initialled (see sample document 8).

D- Omission of a quantified-unit price in the financial offer;

E- False declaration, forged or unauthentic documents.

F- Non fulfilment of at least 16 of the 21 essential criteria.

14.2. Essential criteria:

The technical offers shall be evaluated out of 21 criteria according to the following essential criteria:

- a) Proposed supervisory staff out of 12 criteria;
- b) Equipment to be mobilised out of 5 criteria;
- c) Contractor's references out of 2 criteria;
- d) The stamped signed and dated attestation of site visit out of 1 criterion;
- e) Illustrated site visit report out of 1 criterion;

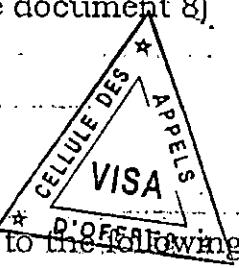
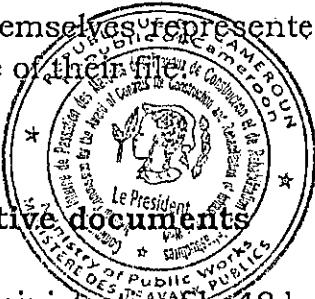
NB: Any public service employee listed among the staff who did not submit all documents justifying his availability notified by the Public Service shall not be accepted.

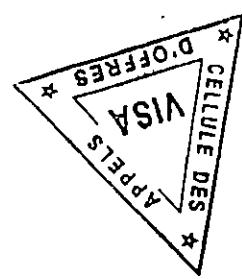
15. Tender validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days**, with effect from the tender submission deadline.

16. Award of Order Letter

The Project Owner shall award the contract to the lowest tenderer who meets the relevant financial, technical and administrative requirements.





17. Further information

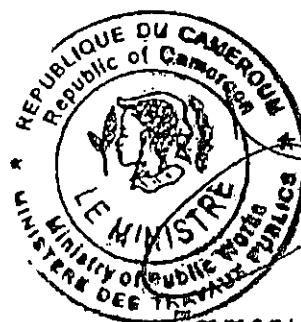
Additional technical information may be obtained at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Tel.: 222 22 92 34, Room 210.

N.B: In the event of any corrupt practices, please call or send an SMS to the following telephone numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Copies:

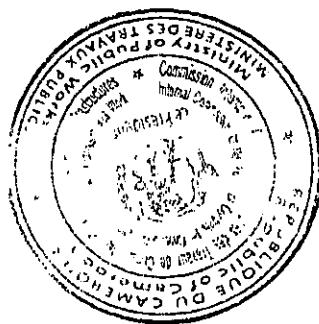
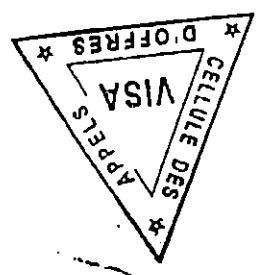
- MINMAP;
- DG/ARMP;
- P/CIPM-TCRI;
- CHRONO;
- ARCHIVES;
- NOTICE BOARD.

Yaounde, 03 NOV 2020



Emmanuel NGANOU D.







PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Appel d'Offres National Ouvert N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

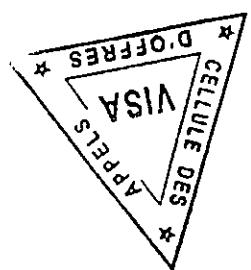


Table des matières

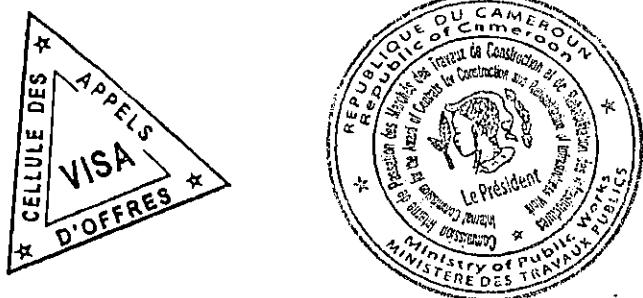
A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre commande

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit de le Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres ou d’annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l’attribution de la lettre commande
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande
- Article 39 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

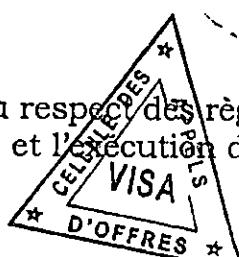
Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux



ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii le Maître d’Ouvrage ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de le Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumissionnaire Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger ~~tous les membres~~ du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une ~~copie de~~ l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire ~~représentera~~ l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses

employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

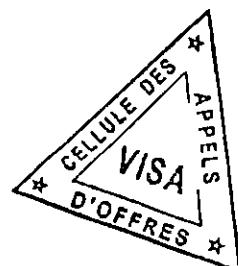
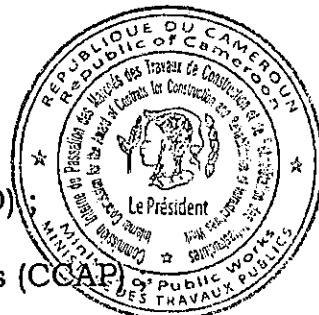
Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de lettre commande

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020



Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de lettre commande ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de le Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

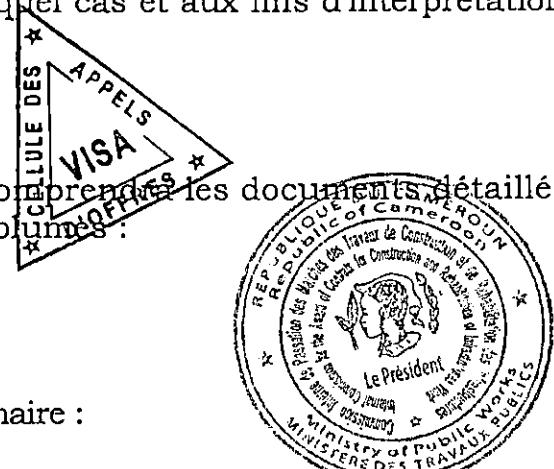
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

Appel d’Offres National Ouvert N° 1/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d’urgence, pour l’exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020



b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

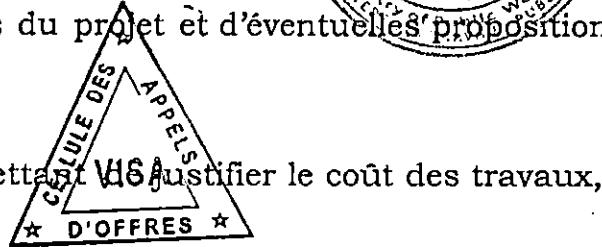
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :



1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGTE) : RGAO, Novembre 2020

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

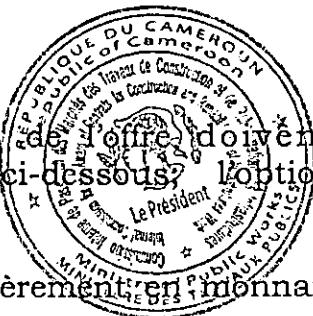
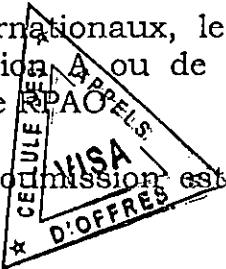
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays de le Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant de façon ~~à tenir compte~~ de toute modification survenue dans les besoins ~~en~~ de devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer ~~valables~~ pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ~~à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO.~~ Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.



19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le

Appel d’Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d’urgence, pour l’exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : RGAO, Novembre 2020

l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétitifs et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de

plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

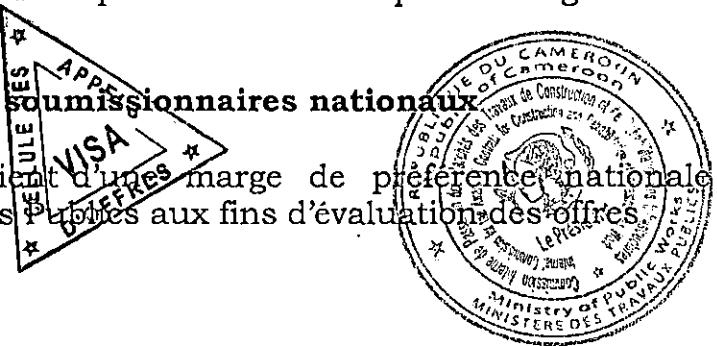
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.



Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGTE) : RGAO, Novembre 2020

lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ~~communique~~ à tout soumissionnaire pour administration concernée, sur requête ~~à l'adresse~~ dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à le Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la

date de sa signature.

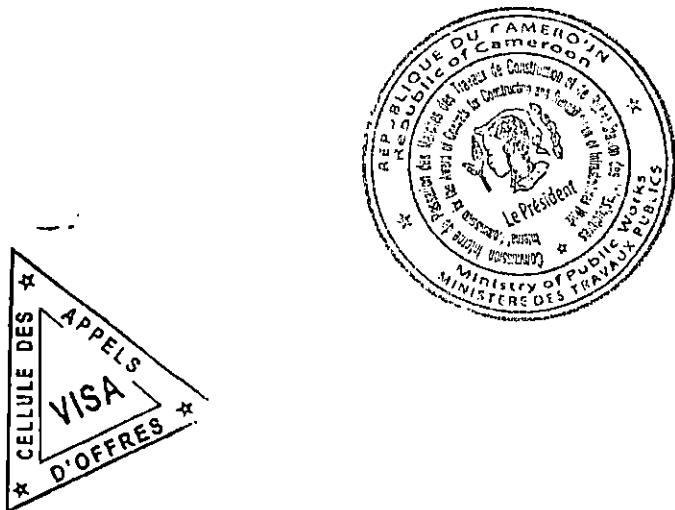
Article 39 : Cautionnement définitif

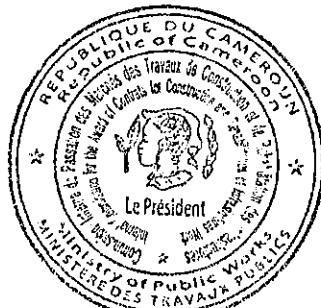
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d’Ouvrage, l’entre-preneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.





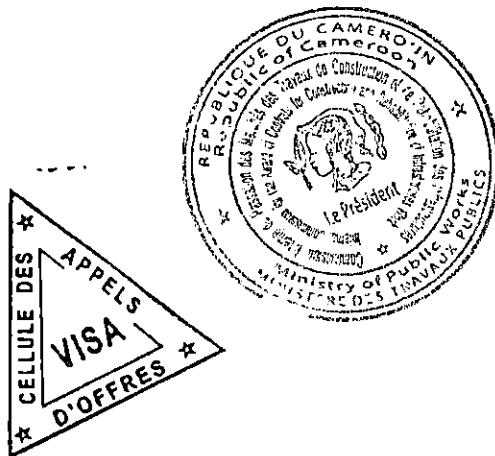
PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du_____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCAP, Novembre 2020

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Définition des Travaux : 1.1 Les travaux à réaliser portent sur l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET), financé par le Budget du MINTP, Exercice 2020. La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif. Consistance des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements ; - Maçonnerie ; - Revêtement ; - Charpente et couverture ; - Menuiserie métallique ; - Menuiserie bois ; - Menuiserie aluminium ; - Electricité ; - Climatisation ; - Plomberie sanitaire ; - Peinture ; - Sécurité incendie ; - VRD ; - Etc.... 	
1.2	Délai d'exécution: Le délai global d'exécution des travaux est de 03 mois calendaires et comprend les périodes de pluies. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.
2.1	Source (s) de financement: Budget MINTP Nom du projet: Exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET), Financement : Budget du MINTP, Exercice 2020, ligne : 54 36 468 07 330001 2220
4.1	La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises et/ou Groupements d'Entreprises de droit camerounais.



5.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>A- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives</p> <p>a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</p> <p>b) Absence ou non-conformité d'au moins une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ;</p> <p>B- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP; • Un Conducteur des Travaux, ayant la qualification exigée dans le Dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ; • Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux (avec la prise en compte au moins du planning des travaux à souhaiter ou non, des dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO), des dispositions relatives au respect des mesures environnementales) ; • La capacité de financement ou ligne de crédit d'au moins quinze millions (15 000 000) de Francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances. <p>C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lettre de Soumission timbrée, signée, datée et cachetée (voir pièce 10.1) ; • Bordereau des Prix (BP) (voir pièce 6) avec indication des Prix Hors TVA en Chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages, signé daté et cacheté à la dernière ; • Le Détail Quantitatif et Estimatif(DQE) avec indication des montants Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir pièce 7) paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière; • Les Sous-détails des Prix quantifiés (voir pièce 8) paraphé à toutes les pages. <p>Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.</p> <p>Non-satisfaction d'au moins 16 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.</p> <p>6.1 B Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 21 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le personnel d'encadrement proposé sur 12 critères ; b) Le matériel à mobiliser sur 05 critères ; c) Les références du Soumissionnaire sur 02 critères ; d) L'attestation de visite des lieux signée, datée et cachetée sur 01 critère ; e) Le rapport illustré de visite des lieux sur 01 critère. <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</p> <p>7.3. Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)</p> <p>12. Langue (s) de l'offre : Français ou Anglais</p>
-----	---

13.1 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A-Volume I: Pièces administratives

Elle comprend notamment:

- 1.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;
- 1.2. La non-redevance informatisée imprimée sur le site web (www.impots.cm) ou l'original ou la copie certifiée conforme de la non redevance informatisée délivré (e) par les Service des Impôts compétent;
- 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.4. L'original du certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 1.5. L'attestation de soumission CNPS signée ~~du~~ ^{du} Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses ~~représentants~~ ^{dûment mandatés}, certifiant le versement des sommes dues et précisant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. ~~Elle devra être~~ délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- 1.7. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.8. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ou donne pouvoirs de signature à une tierce personne à la Lettre Commande;
- 1.9. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution de la lettre commande (voir modèle 9.11) ;
- 1.10. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page signé à la dernière page;
- 1.11. Les modèles de garanties paraphés à chaque page (Modèle de garantie de bonne exécution, Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage, Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie);
- 1.12. Le modèle de Lettre Commande paraphé à chaque page et signé à la dernière;
- 1.13. Le modèle d'élection de domicile paraphé ;
- 1.14. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois.

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.11, 1.12, 1.13 et 1.14 à présenter uniquement par le Mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume II: Offre technique

2.1 L'attestation de visite des lieux signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations).

2.2 Le Rapport illustré des visites des lieux ;

2.3 Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établis par le Ministère des Marchés Publics (cf. L/C N° 004/LC/MINMAP du 26/01/2017);

2.4 Personnel (Pièce 10.8.1)

Le Soumissionnaire devra avoir pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

A. Un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil au

moins, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans les BTP et une expérience spécifique de Conducteur des Travaux de bâtiment d'au moins trois ans.

B. Un (01) Chef de Chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale dans le BTP et une expérience spécifique de Chef de Chantier de Travaux de bâtiment d'au moins trois ans;

C. Un (01) Technicien BAC F2 ou F3 au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale dans le BTP et une expérience spécifique de Chef d'Equipe de Lot Electricité de Travaux de bâtiment d'au moins trois ans;

D. Un Technicien en froid et climatisation, de niveau Baccalauréat au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale dans le BTP et une expérience spécifique de Chef d'Equipe de Lot Climatisation de Travaux de bâtiment d'au moins trois ans;

Un Technicien en plomberie, de niveau CAP au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale dans le BTP et une expérience spécifique de Chef d'Equipe de Lot Plomberie de Travaux de bâtiment d'au moins trois ans.

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

2.5 Matériel de chantier (Piece 10.8.2)

a) Matériel en propre ou en location

- Camionnette Pick-up ;

a) Matériel en propre

- Outils ou matériels de maçon (brouettes, pelles, pioches, marteaux et scies) ;
- Outils ou matériels d'électricien (pinces, multimètre, escabeau, texteurs) ;
- Outils ou matériels de plombier (scie à métaux, tourne-vise, chignole et massette) ;
- Outils ou matériels de climaticien (pinces, multimètre, escabeau et texteurs).



NB : L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes (par les services compétents du Ministère des Transports) des cartes grises ou d'attestation de dédouanement datant de moins de trois (03) mois pour le matériel roulant et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

C- Références du soumissionnaire

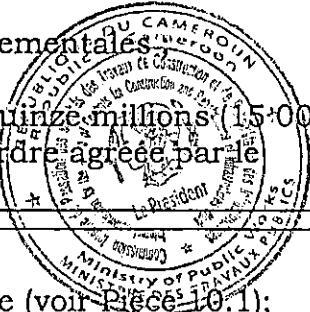
Le Soumissionnaire devra présenter ses références dans les domaines du BTP des dix (10) dernières années (Pièces 10.11)

Ces références devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs (1^{ère} et dernière page), ainsi que des procès-verbaux de réception des travaux ou des attestations de bonne fin

2.6 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- 2.7.1 Le planning des travaux (Pièce 9.8.1)
- 2.7.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier (Pièce 9.8.2) ;
- 2.7.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (Pièce 9.8.3) ;
- 2.7.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- 2.7.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- 2.8 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution ;
- 2.9 La capacité de financement ou ligne de crédit d'au moins quinze millions (15 000 000) de Francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.



Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- 3.1 La Lettre de Soumission timbrée, signée, datée et cachetée (voir Pièce 10.1);
- 3.2 Le Bordereau des Prix (voir pièce 6) avec indication des prix Hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière;
- 3.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) avec indication des prix Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir Pièce 7) paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière;
- 3.4 Les sous détails des prix quantifiés (Pièce 8) paraphés à toutes les pages.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

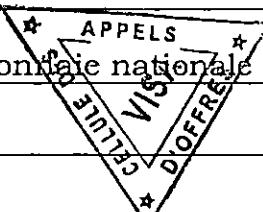
14.3. Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).

14.4. Les prix de la lettre commande *ne sont pas révisables*.

Préparation et dépôt des offres

16.1. Période de validité des offres:

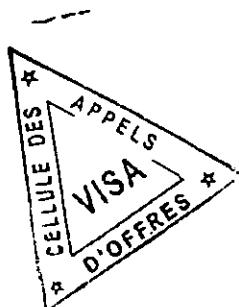
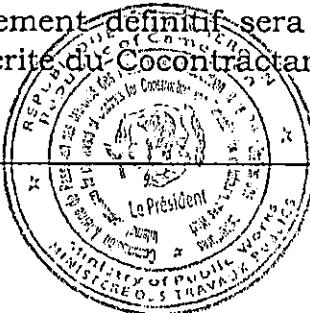
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.



16.2	<p>Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dès la publication de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire de la lettre commande ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i. à signer le marché, ou à fournir le Cautionnement définitif requis.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:

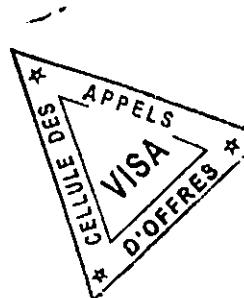
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</p> <p>1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p> <p>2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres:</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à Direction des Contrats/Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard, le <u>2020</u> à 11 heures, et déposée contre récépissé</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu, le _____ dès 12 heures au Ministère des Travaux Publics à la salle de réunion de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé et en présence des soumissionnaires.</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandaté (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et en quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} étape : Ouverture de la grande enveloppe contenant les enveloppes A, B et C, - 2^{ème} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1), - 3^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) - 4^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3). <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
31.2.	<p>Évaluation et comparaison des offres</p> <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>

32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : sans objet
Attribution de la lettre commande	
34.1 et 34.2	<p>La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités administratives, techniques et administratives requises.</p> <p>Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui titulaire d'un contrat en cours au sein du MINTP, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédent l'attribution ou contrat en cours de résiliation).</p>
39.1 et 39.2	<p>cautionnement définitif :</p> <p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande . Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises de la Lettre Commande . • Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des Finances. • A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.





PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CHAPITRE I- : CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

 3.1 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

 3.2 NANTISSEMENT

ARTICLE 3 BIS : NANTISSEMENT

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLE

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 4)

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 ET 10 COMPLETE)

 7.1 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

 7.2 : CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG ARTICLE 8)

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG)

ARTICLE 15 COMPLETE)

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

 11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

 11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

 11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

 11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT (CCAG COMPLETE)

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

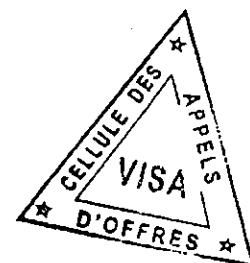
 14.1 CONSISTANCE DES PRIX

 14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

 14.3 VARIATION DES PRIX

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX



ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
ARTICLE 20 : AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES
21.2 DECOMPTE MENSUEL
21.3 TRANSMISSION DES DECOMPTE AU MINMAP
21.4 REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE



CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER



ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

42.3 RECEPTION PARTIELLE DES TRAVAUX

42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE



CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

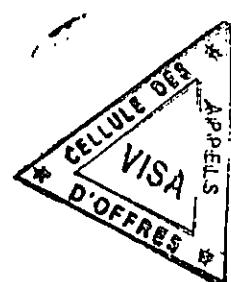
ARTICLE 46 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 50 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I- CLAUSES GENERALES



ARTICLE 1 : - OBJET DU MARCHE

La présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

ARTICLE 2 : - PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____ , en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que

- **L'Organisme chargé du contrôle externe du présent Marché** est le Ministre des Marchés Publics. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturées, les paiements effectués et les travaux réalisées, signale au Chef de Service de la lettre commande, à l'ingénieur de la lettre commande et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Travaux Publics. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution de la lettre commande , ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;
- **Le Chef de Service de la Lettre Commande** est le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et Autres Infrastructures. il est responsable de la Direction Générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande** est le Sous-Directeur des Etudes des Bâtiments et des Edifices Publics. Il est chargé du suivi et l'exécution de la lettre commande. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions



n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service de la lettre commande ;

- **La Commission de Passation de Marché compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction ou de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du MINTP, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation ;
- **Le Cocontractant** est leB.P. :..... (ville),
Tél. :..... Qui est (sont) chargé (s) de l'exécution des travaux ;
- **L'organisme chargé du paiement** est la paternité spécialisée auprès du MINTP.

ARTICLE 3 BIS : NANTISSEMENT

- La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.
En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit:
a. Responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : **le Ministre des Travaux Publics**;
b. Comptable chargé du paiement : **la paternité spécialisée auprès du MINTP**;
- c. Les Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef de Service de la lettre commande** et **L'Ingénieur de la lettre commande**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 La langue applicable au présent Marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix ~~de Détail Quantitatif et Estimatif~~ ; les Décompositions des Prix Forfaitaires et ~~qui d'offres~~ détaillent les dossiers géotechniques approuvés ;
6. le programme d'exécution, les Plans, les notes de calcul, les procédures d'exécution, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques approuvés;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet de la lettre commande.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie civil ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 aout 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- l'Arrêté n° 00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire N° 00008349 /C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au

Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;

- la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les Procédures de l'Organisme payeur ;
- les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours pour le compte du Ministère des Travaux Publics ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame, Directeur Général de.....
tél. :

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef Service de la Lettre Commande, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de ville de Douala/Yaoundé dont relève le lieu d'exécution des travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service de la lettre commande et à l'Ingénieur de la lettre commande le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites et correspondances au titre du présent Marché au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande et au Chef de Service de la lettre commande et au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre Commande, avec copie au Chef de Service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, au Maître d'œuvre et au Fonds Routier.

8.2 Sur proposition du Chef de Service de la Lettre Commande, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre

commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service de la lettre commande au Cocontractant avec copie au Chef de Service de la lettre commande , à l'Ingénieur de la lettre commande , au Maître d'Œuvre et au Fonds Routier. Le visa préalable du contrôleur spécialisé auprès du MINTP sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service de la Lettre Commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur de la Lettre Commande, avec copie au Chef de Service de la lettre commande et à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'Œuvre.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service de la Lettre Commande, avec copie au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'Œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service de la lettre commande au Cocontractant avec copie au Chef de Service de la lettre commande et à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'Œuvre.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service de la Lettre Commande et à l'Ingénieur de la Lettre Commande.

N.B : Une copie de chacun de ces ordres de service sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service de la Lettre Commande. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel concurrentiel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance au moins égale et en bon état de fonctionnement.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement et du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service de la Lettre Commande. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif

de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 46 ci-dessous ou d'application de pénalités. En cas de non résiliation, le concontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande , pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif à constituer dans les vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande est fixé à cinq pour cent (5%) du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande .



Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

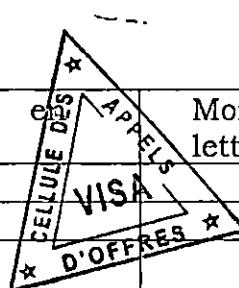
L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de:

En lettres et en Chiffres TTC, soit :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
Total Hors Taxe (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total Toutes Taxes Comprises (THT+TVA)		
IR (2,2 % THT ou 5,5%THT)		
Net à Mandater (THT-IR)		



ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT (CCAG COMPLETE)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celui-ci.

13.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° _____, Ouvert au nom du Cocontractant à la Banque _____.



ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

La présente Lettre Commande est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au Bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

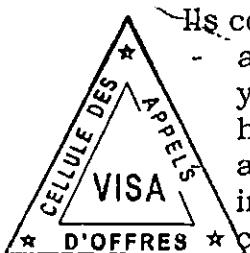
Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute période de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et les risques éventuels d'inondation ;

Les prix du Bordereau des Prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc. ;
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc. ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent Marché ;
- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 27 du présent Marché ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.



Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au Détail Quantitatif et Estimatif même s'ils figurent dans les Sous -détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie de la lettre commande .

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage pour revenir en cours de la lettre commande sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des travaux ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

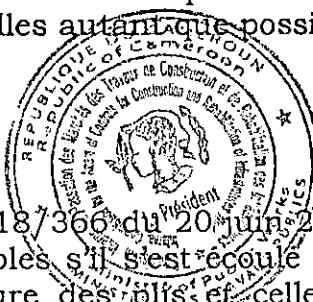
En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

14.3 VARIATION DES PRIX

14.1. Les prix sont fermes mais actualisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

conformément à l'article 146 alinéa (4) et (5) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les prix sont actualisables s'il s'est écoulé une période d'au moins six (06) mois entre la date d'ouverture des plis et celle de notification de la lettre commande ou en cas de dépassement de plus de deux (02) mois du délai contractuel d'exécution non imputable au Cocontractant.

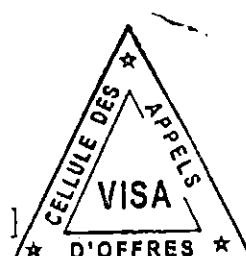


ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

$$P = Po [a \frac{B}{Bo} + b \frac{C}{Co} + c \frac{S}{So} + d \frac{G}{Go}]$$



Avec :

- $a+b+c+d=1$, pour les travaux courants de voiries e routes (Cf Circulaire n° 03/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements de conditions économiques des Marchés Publics).

Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCAP, Novembre 2020

- **Bo, Co, So et Go** représentent respectivement les prix officiels de bitume, du ciment, du salaire horaire moyen et les prix officiel du gas-oil, à la date de référence, soit le premier jours du mois fixé pour la date limite de remise des offres (en cas d'au moins six (06) mois pour la passation de la lettre commande) ou la date de notification de la lettre commande (en cas de dépassement du délai d'exécution de plus de deux (02) mois non imputable au Cocontractant).
- **B, C, S et G** représentent les mêmes prix et montants au premier jour du mois où est intervenue la notification de la lettre commande (premier cas) ou à la date de notification de la lettre commande (deuxième cas).

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

17.1. Le montant des travaux dont l'exécution pourrait être demandée en régie au Cocontractant sera limité à deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre Commande.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux altières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux altières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de trente pour cent (30 %) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

La présente Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 20 : AVANCE DE DEMARRAGE

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du Cocontractant.

20.2. Cette avance, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et remboursée par déduction sur les acomptes à

verser au Cocontractant pendant l'exécution de la lettre commande , suivant des modalités définies ci-après.

20.3 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant de la lettre commande .

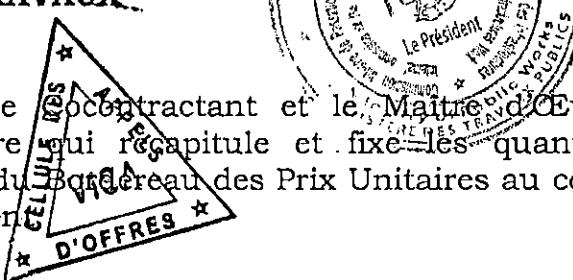
20.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des travaux réalisés atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du Marché et au plus tard un mois avant l'achèvement du délai contractuel.

20.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante sur demande expresse du cocontractant.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bureau des Prix Unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement



21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Ouvrage, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande , depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des Taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra, pour visa et signature à l'Ingénieur de la lettre commande qui les transmettra au Chef Service de la Lettre Commande pour liquidation avant transmission à la Pairie Spécialisée auprès du MINTP, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Transmission des décomptes au MINMAP

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission au Fonds Routier.

Ce décompte doit être payé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement, pour le versement des acomptes, conformément aux dispositions de l'Article 165 (3) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des Articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITES

23.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé conformément à l'article 168 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard, au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

23.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

Le Cocontractant sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de la lettre commande des travaux;

- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant Projet d'Excécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de la lettre commande dans l'hypothèse de non organisation de la visite de fait du Cocontractant ou au-dela de six (06) jours à compter de la signature du procès verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Projet d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant Projet d'Exécution par l'Ingénieur de la lettre commande ;

23.3 Pénalités pour défaut d'exécution

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant de la Lettre Commande. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation de la Lettre Commande.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis technique de l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le Mandataire ou le Cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs

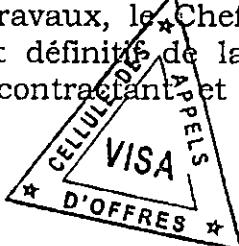
25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au Cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise

- en demeure rappelant au Cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 Le Cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service de la lettre commande, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au Cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
- 25.5 Le Cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG applicables aux Marchés Publics des travaux. En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du Cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service de la lettre commande dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au Cocontractant par ordre de service.
- 26.3 Le Cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif de la Lettre Commande.
- 26.5 Si le Cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserve par le Cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du Cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

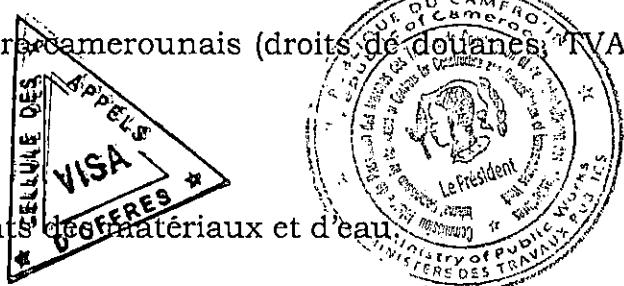
Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le Marché:

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés de la lettre commande devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés pour ventilation.

CHAPITRE III EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

29.1 TRAVAUX PREVUS DANS LE MARCHE

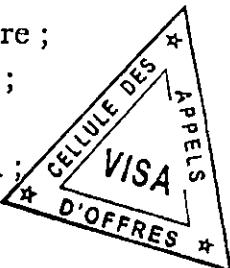
29.1.1 Définition des travaux :

Les travaux, objet du présent Marché, sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques

Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix (BPU) et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la lettre commande portent sur les opérations ci-après :

- Terrassements ;
- Maçonnerie ;
- Revêtement ;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Menuiserie bois ;
- Menuiserie aluminium ;
- Electricité ;
- Climatisation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Sécurité incendie ;
- VRD ;
- Etc....



29.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

29.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la lettre commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences de la lettre commande tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

29.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, déviations, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux)

comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

29.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

29.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au Marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des Prix Unitaires du Bordereau des Prix. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci relèvera l'objet d'un Avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou le Détail Quantitatif et Estimatif du présent Marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant de la lettre commande de base est supérieur à trente pour cent (30%), le Maître d'ouvrage réceptionne les travaux et résilie le Marché dans les conditions prévues par la réglementation.

29.4 MATERIAUX

29.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, cherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

29.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications de la lettre commande.

29.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE30: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG COMPLETE)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution des travaux, et de lui garantir, aux frais de ce dernier,

l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exécution des travaux.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service de la lettre commande et tient compte de la pluviométrie de la zone du projet.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur de la Lettre Commande.

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais, s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service de la lettre commande, à son matériel, aux réalisations, objet du présent Marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 29 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre.

33.2 SITE DES TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

- 34.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande , et avant tout démarrage des travaux, le Cocontractant et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service de la lettre commande , des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantier, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le Marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant, le cas échéant , la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des Compagnies agréées et installées au Cameroun.
- 34.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux, objet du présent Marché.
- 34.3 Par ailleurs, le Cocontractant devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG applicables aux Marchés Publics des Travaux.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

35.1. PROGRAMME D'EXECUTION, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service de la lettre commande après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur de la lettre commande le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés, sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé tiendra le planning contractuel.

a. Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service de la Lettre Commande. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service de la Lettre Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre Commande ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

35.2 PROJET D'EXECUTION

35.2.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci-dessous :

- a) Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : six (06) jours ;
- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : six (06) jours ;
- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE le cas échéant : trois (03) jours ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (05) jours ;

35.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;

Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;

Les plans de principes d'exécution des ouvrages ;

Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)

- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1000ème du montant TTC de son Marché.

35.2.3 Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre.

Le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur de Marché disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de Service de la Lettre Commande.

35.2.4 L'approbation donnée par l'Ingénieur de la lettre commande n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

35.2.5 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au

programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service de la Lettre Commande.

35.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

35.3.1 Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

35.3.2 Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

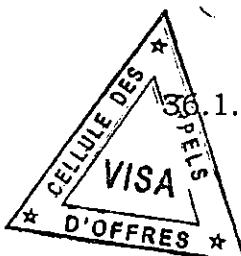
35.3.3 Le visa du Maître d'œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

35.3.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

36.1 ACCES AU CHANTIER

36.1.1 Le Maître d'œuvre et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.



36.1.2 Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

36.2 SECURITE DE CHANTIER

36.2.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au Marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront

nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents où dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

36.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur de la lettre commande.

36.3 DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur de la lettre commande et les autorités administratives locales.

36.4 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

36.5 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

36.5.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

36.5.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

- 37.1 Le Maître d'œuvre notifiera par écrit au Cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.
- 37.2 A partir de ces points et niveaux de base, le Cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.
- 37.3 Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre. Si en cours de travaux, une erreur

apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par le Maître d'œuvre ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le Cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais, en cas de besoin.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Les travaux, objet de sous-traitance, doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes Entreprises nationales dont cinquante un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes Entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux

Dans le cas où le montant d'une prestation à sous-traiter est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total de la lettre commande, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre les documents permettant d'évaluer la capacité technique et financière de l'entreprise sous-traitante.

Le montant des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30%) du montant de la lettre commande et ses Avenants éventuels

Les modalités d'agrément et de paiement des sous-traitants se feront conformément aux dispositions de l'article 134 du Décret N° 2018/366 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

- 39.1 Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre de la lettre commande dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande. Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que celui-ci satisfait aux conditions du CCTP.
- 39.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.
- 39.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

- 40.1 JOURNAL DE CHANTIER
 - 40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation
 - 40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions asphériques ;
- les matériels utilisés ;

- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les résultats des essais in-situ ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le Cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de Service de la lettre commande au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, et la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnés ces travaux.

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Ingénieur de la lettre commande et au Fonds Routier, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l’inexécution des travaux prévus au Marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l’achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

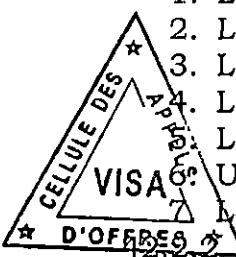
42.1.2 Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre, l’Ingénieur de la lettre commande et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d’œuvre fait connaître au Cocontractant s’il a ou non proposé au Chef de Service de la lettre commande de prononcer la réception des ouvrages et dans l’affirmative, la date d’achèvement des travaux qu’il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d’assortir la réception.

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de service, Membre ;
3. Le Délégué Régional du MINDCAF du Centre, Membre ;
4. Le Directeur des Contrats du MINTP ou son représentant, Membre ;
5. L’Ingénieur de la lettre commande, Rapporteur ;
6. Un représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
7. Le Maître d’œuvre, Rapporteur.



Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d’Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l’objet du procès verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres présents de la Commission.

42.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d’achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au Cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG applicables aux Marchés Publics des Travaux.

Lorsque le Cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de Service de la lettre commande peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

42.3 RECEPTION PARTIELLE

~~CELLULE D'APPUI D'OFFRES~~ 42.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de Service de la lettre commande doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

- 43.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolelement.
- 43.2 La non fourniture de ce plan de récolelement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

44.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service de la lettre commande .

44.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service de la lettre commande sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre de la lettre commande .

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur de la lettre commande et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur de la lettre commande ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de Service de la lettre commande en accord avec l'ingénieur de la lettre commande et le Maître d'œuvre.

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

45.2.1 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La composition de la Commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur de la lettre commande est dans ce cas le rapporteur.

45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

- 45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- 45.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur de la lettre commande dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Sous-sectionI, section II, ChapitreI, Titre V du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG applicables aux Marchés Publics des travaux, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant dix pour cent (10 %) du montant T.T.C. de la lettre commande ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

- 47.2 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG applicables aux Marchés Publics des travaux
- 47.3 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de la lettre commande sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'Article 187 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

- 49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la lettre commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage.
- 49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 50 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

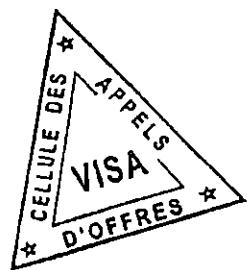
La présente Lettre Commande deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCAP, Novembre 2020





PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)





CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

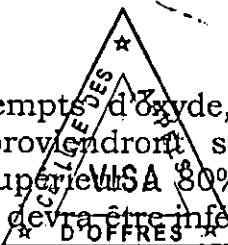
CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

ARTICLE 2 : MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieure à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.



2.2 – Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

2.3 – Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

2.4 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « Tor » conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.5 – Coffrage

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCTP, Novembre 2020

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

2.6 – Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la Lettre Commande. Un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Ces travaux comprennent :

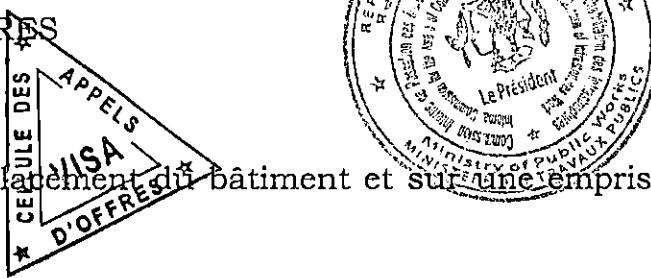
La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

ARTICLE 4 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1 – Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.



– Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

– Démolition

La démolition concerne essentiellement le mur de la barrière existante y compris poteau en béton armé et toutes sujétions d'enlèvement des gravats et mise en dépôt en un lieu agréé.

– Fouilles

Les fouilles pour pourtour seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles ne sera pas inférieure à 70cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien

dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

4.5 – Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées, et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur de la Lettre Commande. De toutes les manières les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.



ARTICLE 5 : FONDATION

5.1– Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouille.

5.2– Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

5.3– Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20x50x50 et 20x90x90 (pour poteaux 20*20) béton : dosé à 350kg/m³



5.4– Poteaux

En béton armé de section (suivant indication des plans)

*15x20 pour poteaux ;

*Béton : dosé à 350kg/m³;

*Aciers :

-Cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T10 et 2 filants T10 pour les poteaux 15x20

5.6 – Dallage du sol périphérique

Le sol recevra un dallage de 8cm d'épaisseur en béton armé dosé à 400kg/m³ sur un film polyane de 40 microns et d'un lit de sable d'une épaisseur de 8cm.

5.7 – Longrine

Pour les murs de fondation en agglos de 20 bourré en béton armé de section 20x20 dosé à 350kg/m³ et ayant pour acier : cadre T6 tous les 20cm + 4 filantes T8.

ARTICLE 6 : ELEVATION, MACONNERIE, ENDUITS ET REVETEMENTS

– Murs

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCTP, Novembre 2020

Les murs seront montés en agglos de 15x20x40 suivant les indications du plan. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

Les éléments en B.A seront dosés à 350 kg/m³ avec des aciers de 8 pour les filants et 6 pour les étriers

– Poteaux

En béton armé de section 15x20 sur les murs ; béton dosé à 350kg/m³ ; aciers Cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T10 et 2 filants T10 pour les poteaux 15x20

– Chaînage haut

En béton armé de section 15x20

– Béton : dosé à 350kg/m³

– Aciers : épingle Ø6 tous les 20cm + 2 filants HA8 aux angles + 2 équerres Ø6 aux angles.

– Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³ associé au gravier. Finition : tissage à la barbotine de ciment dosé à 400 kg/m³.



6.9 – Enduit

Sur toutes parties maçonnées ou betonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³

Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable

Finition : Avec mortier de sable fin



ARTICLE 7 : CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE

– fermes:

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène de 3x15 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doubles

Ces fermes seront solidement ancrées à l'aide des fers d'attente des poteaux.

– Pannes:

Elles seront en bois dur traité au xylophène, section 8x8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

– Couverture:

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par les tires-fonds de 8x80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières. Les pignons recevront des rives en aluminium.

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le Laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : CCTP, Novembre 2020

– Planche de rive :

*Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura au moins 40cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

*Pignon : latte 4x8 reliant les pannes.

ARTICLE 8 : OUVERTURES – MENUISERIE METALLIQUE

- Portail coulissant de 3.15x2.10 y compris toutes sujétions.
- Portail métallique de 0.90x2.20 y compris serrure et toutes sujétions;
- Porte métallique de 2.20 x 1.40 y compris serrure et toutes sujétions;
- Porte métallique pour la clôture y compris grille et toutes sujétions;
- Portillon métallique vitré de 0.90 x2.10 y compris serrure et toutes sujétions;
- Grille antivol : Tubes en profilé métallique assemblé par soudure ordinaire avec protection antirouille.
- Fenêtre coulissant en aluminium vitrée 160 x 0.80 pour la toilette externe y compris toutes sujétions;
- Fenêtre en aluminium y compris mécanisme d'ouverture en hauteur vitrée 120 x 0.80 y compris toutes sujétions;
- Châssis naco 0.45 x 0.40 pour toilette externe y compris cadre en bois et toutes sujétions;

ARTICLE 9 : MENUISERIE EN BOIS

9.1 - Armoire de rangement en bois à un compartiment sur cornière :

profondeur 60 cm:

hauteur 80 cm.

9.2 - Etagère de rangement en bois à un compartiment sur cornière:

profondeur 60 cm:

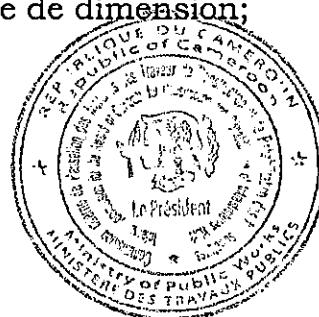
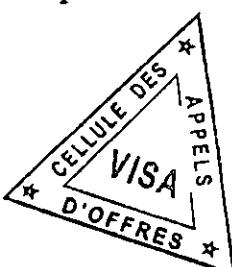
hauteur 80 cm.

9.3- Etagère double- battant pour placard sous paillasse de dimension;

1.10 x 0.67

1.27 x 0.67:

151 x 0.67



ARTICLE 10: ELECTRICITE

10.1 ECLAIRAGE

10.1.1 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage. L'éclairage doit avoir son réseau unique.

10.1.2 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

10.1.3 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglotte 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC



10.2 APPAREILLAGE

10.2.1 Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

10.2.2 Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

10.2.3 Interrupteur Simple Allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

10.2.4 Interrupteur Double Allumage

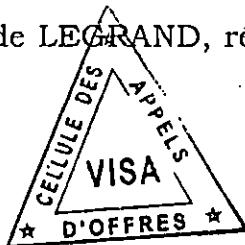
Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

10.2.5 Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général (sauf précision contraire).

10.2.6 Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529



ARTICLE 11 : FLUIDES

11.1 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;

11.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyaute PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

Diamètre 100

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

11.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

11.3.1 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

11.3.2 LAVABOS INDIVIDUELS

10.3.1.1 Lavabo standard

Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet

Dimensions approximatives : 650 x 540 mm

Couleur blanche

Vidage chrome

Fixation sur console sans cache siphon

11.3.3 DOUCHES

11.3.3.1 Receveur de douche maçonné (OPTION)

Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage



11.3.3.2 EQUIPEMENT DE DOUCHE

Mise en place siphon de sol et colonne de douche

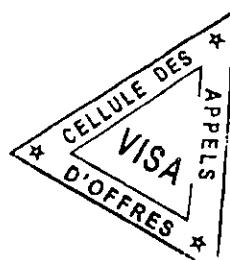
11.3.4 WC Chasse basse

Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN

Couleur blanche

Chasse par robinet PRESTO ECLAIR

Abattant simple plastique



11.3.5 PORTE-PAPIER hygiénique

Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide

Matériel de fixation

11.3.6 PORTE-SAVON

Pour savon : chromé, modèle solide

Matériel de fixation

11.3.7 PORTE-SERVIETTE

Pour serviette : chromé, modèle solide

Matériel de fixation

11.3.8 ROBINET DE PUISAGE

Robinet en bronze φ 20

Vidage par bonde siphoïde encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

11.3.9 ROBINET POUR EVIER EN CERAMIQUE

Robinet en bronze φ 20

Vidage par bonde siphoïde encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

11.3.10 EVIER POUR PAILLASSE EN CERAMIQUE

- Ensemble avec matériel de fixation



11.3.11 LAVABO COMPLET (avec MIROIR MURAL et TABLETTE)

- Ensemble avec matériel de fixation

ARTICLE 12: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes les sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

12.1 - Impression

*Murs : La chaux vive.

*Plafond : Pantimatou similaire

*Bois : glycérol dilué



12.2 - Finition Murs et plafonds :

- * Plafonds Pantex 800 en 2 couches
- * Murs extérieurs Pantex 1 300 en 2 couches
- * Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches

12.3 – Peinture sur menuiserie métallique et bois :

- * Peinture glycérophthalique en 2 couches.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront au préalable une protection antirouille.

Les modèles de peinture (couleur) seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant impression.

Les murs soigneusement poncés à la brosse métallique recevront deux couches de peinture type Pantex 1300 pour les extérieurs et 800 pour les intérieurs. Toutefois les murs nouvellement créés recevront d'avance une impression à la chaux.

Le plafond recevra aussi de couches de peinture. Les couleurs des peintures seront conformes aux normes administratives. Il en est de même pour les huisseries, les menuiseries métalliques.

ARTICLE 13: VRD



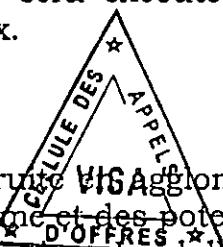
– Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé de 350kg/m³, de 40cm de large et 40cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 12 Cm.

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 4m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

– Fosse septique



La fosse septique sera construite en Agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40, sur une dalle de fond en béton armé et des poteaux en béton armé aux angles et au niveau des cloisons de séparation. La dalle de couverture sera également en béton armé.

Après le lit bactérien, les eaux vont se déverser dans le puisard donc la profondeur (10 m environ) dépendra du niveau de la nappe aux droit dudit ouvrage.

La fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager (50 usagers), du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobio sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard, l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (généatrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposée en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type Flintkot.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon la classe de la fosse septique et des plans.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre Commande.



ARTICLE 14: SECURITE

14.1 Protection Incendie Généralités

Le bâtiment sera doté d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs et les extincteurs sur roues, pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie.

Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromis par les variations éventuelles de température survenant de l'établissement.

Extincteur portatif

Les extincteurs portatifs seront de deux catégories à poudre polyvalente ABC de 9 Kg de marque SICLI ou similaire et à CO2 de 9 Kg de marque SICLI ou similaire. Tous ces extincteurs doivent être homologués EN 3 et conforme NF.

Le nombre de répartition des extincteurs doit scrupuleusement être conforme aux plans.

14.2 SECURITE INCENDIE

Le système de sécurité incendie sera de la catégorie A et l'équipement d'alarme de type 1 permettant :

- Le déclenchement automatique,
- Le déclenchement manuel de l'alarme,
- La diffusion de l'alarme générale pendant 5 minutes,
- La surveillance de déclenchement de l'alarme.

Ces installations comprendront :

- Un tableau de signalisation PYROS ECS 104 Réf. 63025 et ECS 108 Réf. 63026, alimenté par un onduleur grande autonomie 12 heures minimum.
- Des détecteurs automatiques ioniques de fumée Réf. 57236,
- Des détecteurs automatiques Thermostatiques Réf. 57240,
- Des diffuseurs sonores Réf. 57327,
- Des déclencheurs manuels Réf. 57300.
- Des indicateurs d'action Réf. 57242.

Câblage;

L'installation sera réalisée par des câbles résistants au feu et non propagateur de la flamme CR1-C1 :

- 2x1,5 mm² résistant au feu pour les diffuseurs sonores,
- CR1 SYT1 8/10ème pour les déclencheurs et les détecteurs.

Les appareillages seront installés comme indiqué sur les plans.

ARTICLE 15: CLIMATISATION

15.1 Disposition générales

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AACNO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGGET) : CCTP, Novembre 2020

Le présent document d'appel d'offre a pour but de définir les prestations nécessaires pour la réalisation des installations de Climatisation de ventilation et de désenfumage.

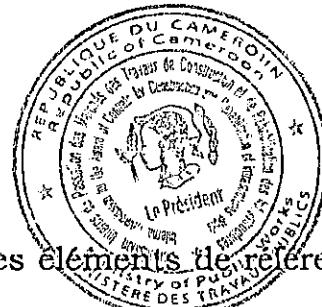
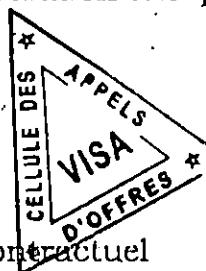
Un ensemble de documents joints au dossier permettent au soumissionnaire à remettre son prix.

L'Entrepreneur déclare avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier et les accepte sans réserve.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables.

Le soumissionnaire doit obtenir par écrit tous renseignements des concessionnaires concernant l'opération tels que :

- tension.
- régime du neutre.
- nature de l'eau.
- paramètre physico-chimique.
- conditions thermiques.
- conditions météorologiques.



15.2 Documents de référence contractuel

Toutes les pièces écrites du présent lot constituent des éléments de références d'exécution minimum.

Toutes les règles de l'art sont aussi déterminantes et contractuelles à la signature de la lettre commande

Avant la signature de la Lettre Commande, ce présent cahier des charges peut être modifié par le Maître d'Ouvrage prenant en compte les observations de l'Entrepreneur ou des variantes que celui-ci pourrait proposer.

De ce fait ce nouveau document sera corrigé et signé afin d'être rendu contractuel.

Toute entreprise doit communiquer à la soumission d'engagement leur qualification professionnelle de ce lot technique ainsi que leur assurance obligatoire.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les normes et DTU.

L'Entrepreneur du présent lot prendra connaissance des dispositions arrêtées dans le Cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Il ne pourra en aucun cas considérer les pièces écrites et les plans d'appel d'offres comme BON POUR EXECUTION, et présentera un planning détaillant ses tâches.

L'Entrepreneur doit faire part soit des omissions ou des imprécisions dans le présent CCTP et les signalera.

Si des différences entre les plans de base architecte et les plans techniques, seuls les plans architectes s'imposent.

Les plans techniques sont des supports et seront ajustés le cas échéant.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance de toutes les pièces énumérées garantissant ses prestations vis-à-vis des installations des autres corps d'état, du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et du planning contractuel fixant les délais d'exécution, date et fin des travaux.

15.3 Caractéristiques des ouvrages en fonction de leur situation et de leur exposition

13.3.1 Données climatologiques de Yaoundé

- Altitude : à fournir par l'entreprise
- Latitude : à fournir par l'entreprise
- Longitude : à fournir par l'entreprise
- Les données climatiques (moyennes sur onze années) seront fournies par le Service Météorologique de Yaoundé et seront appliqués pour la sélection du système de climatisation.

- Le mois le plus chaud: janvier

15.3.2 Conditions climatiques

Conditions climatiques extérieures de base

- Température extérieure : 30°

- Taux d'humidité relative : 70 %

Températures et humidités intérieures de confort

- Calcul de puissance : 25°C, 50% HR

15.3.3 Charges internes et de ventilation

Données de base

Les installations proposées devront permettre le fonctionnement de 07h à 19h.

Taux d'air neuf et d'extraction

- Bureaux : le maximum d'air 30 m³ / h / par personne soit 3 m³/h/m²
- Sanitaires sans ouvrants sur l'extérieur : (30 + 15N) m³ / h (N étant le nombre de toilettes d'aisance)

- Sanitaires avec ouvrants sur l'extérieur : non obligatoire

15.3.4 Charges internes et de ventilation des locaux types

Le bilan thermique des différents types de locaux sera établi sur la base des charges d'ensoleillement, d'équipement, d'occupation, d'éclairage et de ventilation.

On estime à 20 W/m² les charges internes d'illumination et des équipements sauf dans les zones de réunions dans lesquelles on les estime à 15 W/m².

Pour un occupant, on considère à 67 W la charge sensible et à 65 W la charge latente.

15.3.5 Puissance de réfrigération nécessaire des locaux

La puissance nécessaire pour chaque emplacement sera étudiée à différents moment de la journée, pour obtenir la charge maximale de la chaleur, en fonction duquel les unités intérieures seront Sélectionnées.

15.3.6 PUISSANCE ELECTRIQUE DES CLIMATISEURS

On prendra 1CV pour 10m² de surface

15.4 Prescriptions techniques spécifiques du système de climatisation

Les réseaux de climatisation traversant des zones extérieures, vide sanitaire doivent être protégés contre le hors gel en appliquant un cordon chauffant entre la canalisation et le calorifuge.

Ce câble peut être autorégulant.

Le thermostat extérieur du cordon peut être réglé de 0 à 10°C permettant sa mise sous tension.

Les supports des canalisations doivent laisser la libre dilatation.

Pour le réglage des installations de climatisation, il sera employé des vannes de réglage.

Elles sont du type taraudé jusqu'au Ø50.

Ces vannes ont la particularité de réglage du débit, d'isolement de réseaux, de vidange et de mesure de débit.

15.5 Fournitures et matériaux

Il est à rappeler que l'Entrepreneur doit mettre en œuvre toutes fournitures et matériaux répondant à ces réglementations.

Toutes prestations différentes au CCTP portant à des incidences financières font partie de la prestation.

Les marques et modèles indiqués dans le CCTP avec la mention " ou équivalent ", ne sont donc donnés qu'à titre indicatif.

L'Entrepreneur pourra proposer dès produits différents sous réserve qu'ils soient équivalents en qualité et dimensions.

15.6 Prescriptions techniques de mise en œuvre

Canalisations :

Les croisements des canalisations sont à éviter.

Les canalisations ne devront aucunement prendre appui sur les pompes et autres organes.

Les robinetteries seront positionnées de façon dont l'exploitant interviennent très facilement.

Les débits et vitesses d'eau seront conformes aux règles de calcul.

Toutes canalisations et gaines traversant murs, planchers et cloisonnements ne seront jamais en contact direct avec ces dit matériaux, il sera employé au pourtour de ces canalisations un isolant dit " linatex ".

Lors de passage dans des voiles coupe-feu, l'Entrepreneur se doit employer des matériaux afin remettre en conformité coupe-feu des parois traversées.

Etiquetage :

L'Entrepreneur veillera à l'étiquetage de tous les organes de l'installation :

Toutes les vannes d'arrêt, de réglages, de vidanges et réseaux.

Cet étiquetage sera réalisé sur supports plastiques rigides à indications gravées et aux couleurs conventionnelles selon la norme NFX 08.100.

Les inscriptions porteront la numérotation de repérage et la fonction abrégée de l'organe ou du groupe d'organes.

Les canalisations seront repérées par des bandes autocollantes de couleurs conventionnelles avec inscription du fluide concerné.

Calorifugeage :

Le calorifuge sur les canalisations de climatisation est constitué de coquille ligaturée par fil d'attache.

L'épaisseur est de :

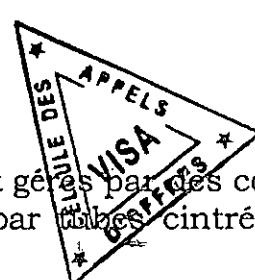
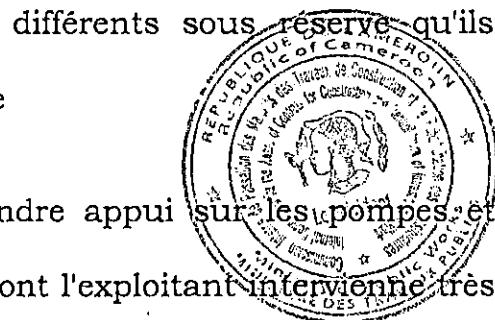
30mm pour DN < Ø40

40mm pour DN < Ø76,1

50mm pour DN < Ø139

Lyre de dilatation :

Les effets de dilatations des canalisations seront gérés par des compensateurs à soufflets inoxydables, par des lyres réalisées par tubes cintrés et par points fixes absorbant les efforts de réactions.



15.7 Puissance de réfrigération nécessaire des locaux

La puissance nécessaire pour chaque emplacement sera étudiée à différents moment de la journée, pour obtenir la charge maximale de la chaleur, en fonction duquel les unités intérieures seront sélectionnées.

15.8 Sélection du système de climatisation

15.8.1 Caractéristiques techniques

Les unités de condensation à refroidissement par air seront au réfrigérant R-407C ou autre fréon reconnu non nocif à la couche d'ozone (le freon R22 sera aussi refusé dans ce cas) Ils seront de marque DAIKIN ou équivalent technique approuvé par le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, offrant la même flexibilité de conception, d'installation ainsi que les longueurs suffisantes de liaison frigorifique pour le reste du bâtiment.

15.8.2 Splits

La Fourniture et la pose des climatiseurs split système de marque DAIKIN, LG, AIRWELL ou équivalent y compris évacuation des condensats, toutes les réservations nécessaires & accessoires de pose et de raccordement comprendront :

Localisation : voir Plan de climatisation et de désenfumage

15.8.2.1 Les circuits

Circuit Frigorifique

Les lignes frigorifiques (cuivre de qualité frigorifique) pourront atteindre une distance supérieure à 15m réels, un dénivelé de 7m entre le groupe extérieur et l'unité intérieure la plus éloignée.

Circuit Electrique

Les groupes extérieurs seront alimentés en triphasé 380V + Neutre + Terre. Les unités intérieures seront alimentées indépendamment de l'unité extérieure en monophasé 220V + Neutre + Terre. Le raccordement des unités sera réalisé par l'entreprise depuis le coffret électrique privatif du lot concerné, y compris protections nécessaires et adaptées. Chaque groupe sera équipé par l'entreprise d'une coupure de proximité.

15.8.2.2 COMMANDE

Des commandes à distance (type BRC) câblées ou infrarouge avec affichage à cristaux liquides assureront un contrôle individuel (1 télécommande par unité). Les principales fonctions de ces télécommandes seront :

- Marche/arrêt, Choix du mode de fonctionnement (rafraîchissement ventilation)
- consigne de température, Choix de la vitesse de ventilation, Fonction balayage (selon modèles)
- Affichage des codes défaut- Affichage d'encrassement de filtre

L'entreprise vérifiera avec le constructeur la nécessité ou non de déporter les sondes dans l'ambiance pour améliorer le confort des occupants.

De plus, les dispositifs de sécurité suivants équiperont l'unité extérieure évitant tout fonctionnement préjudiciable à l'installation : pressostat haute pression, fusibles, résistance de préchauffage de carter, douille fusible.



ARTICLE 16: REFERENCES TECHNIQUES

Le présent cahier des clauses techniques particulières désignées par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles de la Lettre Commande.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'ingénieur de la lettre commande avec pièce à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

ARTICLE 17 : GENERALITES

17.1 AMENÉE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL

Le cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectué dans des délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

17.2 FOURNITURE DES MATÉRIAUX

Matériaux locaux :

Le cocontractant choisi et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés :

Le cocontractant passe les commandes chez les entrepreneurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

17.3 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU CO-CONTRACTANT

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), les emplacements mis à sa disposition par l'administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation du chantier, le cocontractant est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où de l'avis du cocontractant, les emplacements ainsi demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche des terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achats ou de location avant de procéder à leur

aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparations de ces terrains, en vue de l'établissement de ces installations et aires de stockages, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installation de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

17.4 TRANSPORT DE MATERIEL LOURD

Le cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles des charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

17.5 INTEMPERIES ET SUSPENSION DES TRAVAUX.

Il appartient au cocontractant de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés.

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le cocontractant aura à charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par Ordre de service la suspension des travaux réalisés sous intempéries sans que le cocontractant puisse éléver une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jour calendaire qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'Ordre de Service.

ARTICLE 18: JOURNAL DE CHANTIER ET RÉUNION

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre le cas échéant. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes:

Les conditions atmosphériques ;

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé;

L'avancement des Travaux;

Les prescriptions imposées;

Les quantités détaillées des Travaux;

Les opérations Administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre Commande ;

Des réceptions et agrément;

Les incidents, accidents et événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier; - Les non-conformités;

Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire à laquelle participeront obligatoirement le cocontractant et l'Ingénieur permettra de discuter des points relatifs à l'exécution de la Lettre Commande , d'évaluer l'avancement des travaux, et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des Travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de la Lettre Commande.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant et celui-ci également.

ARTICLE 19: PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des Travaux doit préciser:

Les descriptions des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des Travaux.

Les matériels utilisés.

Le personnel d'encadrement, de direction de chantier.

Le planning d'exécution.

Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier en tant que de besoin.

CHAPITRE IV: PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 20: PROVENANCE DES MATERIAUX

Le cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre dont le refus vaudra obligation au cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

ARTICLE 21: LABORATOIRE ET CONTRÔLE DE QUALITÉ

En cas de doute, L'Ingénieur procèdera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel de laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé aux frais de l'entreprise.

Chaque fois que 20% des essais de contrôle seront hors spécification, le cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôles soient effectués. Si en particulier il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériaux gerbés ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause, le cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur:

Les frais sont à la charge du cocontractant.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre partie, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés dans un laboratoire agréé.

ARTICLE 22 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Matériaux pour mortier, béton et béton armé:

Sable :

Le sable proviendra soit des rivières, soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

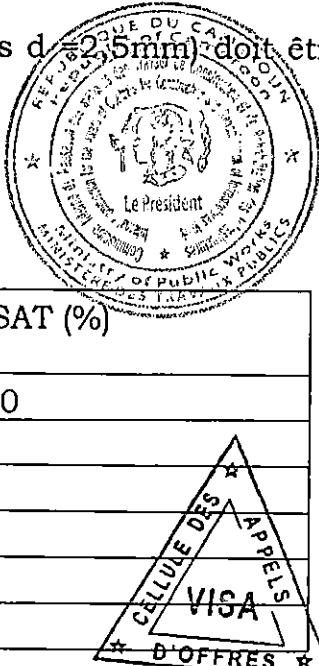
Sable pour mortier :

La proportion éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d'~~≤ 2,5mm~~) doit être supérieure à 10%.

Sable pour béton :

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,5	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

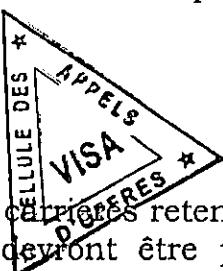


L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi « sable Sanaga exigé ».

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats :



Ils proviennent des gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5%.

Chaque composition granulométrique est proposée par le cocontractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

Pour les bétons armés B350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25,

Pour les bétons B300, B250 et B150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/15 et 12,15/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à 10 % du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à 5% du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer :

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvements d'échantillons et d'essais sont à la charge du cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire agréé.

Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le cocontractant doit effectuer au moins des essais suivants sur les granulats :

Deux essais d'analyse granulométrique par tamisage,

Un essai LOS ANGELES

Un essai de propreté superficielle

Un essai de coefficient d'aplatissement

Après réception des résultats de ces essais. L'Ingénieur a un délai de huit jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de béton (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

Durant la production ultérieure, il est prévu :

Un essai de propreté des granulats par lot de 100m³ de granulats,

Un essai d'analyse granulométrique par lot de 200m³ de granulats au mois un essai de propreté des granulats et un essai d'analyse granulométrique par livraison

L'Ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge de l'administration si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, au frais du cocontractant à deux contres - essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans les cas contraires, il est accepté.

Eau de gâchage :

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de point d'eau à proximité des travaux ou de rivière, pourvu que sa cavité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. À défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et chlorures. L'emploi d'eaux de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure :

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre par le cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué au béton témoin de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 325 de CIMENCAM.

Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du cocontractant. Sur demande de l'ingénieur de la Lettre Commande, le cocontractant doit produire les factures, des certificats d'origine et les résultats d'essais correspondant des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des aciers :

Les aciers doux sont de la nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule IV du CCTG français et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule IV, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un entrepreneur, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10,11,13 et 14 du titre I dudit fascicule dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du cocontractant.

Domaine d'emploi :

Les aciers doux sont utilisés :

Comme armatures de frette;

Comme barres de montage;

Comme armature en attente de diamètres inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage;

Pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrage.



Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG Français, fascicule IV, titre I.

Préparation :

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par point de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG Français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG Français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égale à 2,5 cm pour les parements coffrés ; Il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

Nuance des aciers :

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule IV du CCTG français, et conforme à la norme NF A 35-016.

Le cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.



CHAPITRE V : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 23 : GÉNÉRALITÉS

23-1 Sécurité

Le cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés au tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et au frais du cocontractant



23-2 Planning des travaux- Programme d'exécution.

Le cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12-5 ci-après et les documents d'exécution à l'article 13 suivant. 20-3 Organisation et police de chantier.

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du cocontractant.

La signalisation du chantier doit être conforme aux règles de l'art. Elle doit être verticale visible et lisible pour signaler la réduction des vitesses à l'entrée et aux environs de celui-ci.

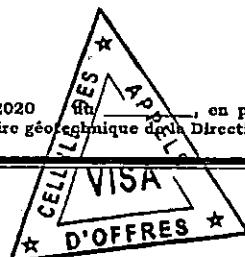
Toutes les mesures doivent être prises par le cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation dans le chantier. Le cocontractant doit mettre à la disposition de toutes personnes de droit ou autorisées une casquette de sécurité dans son chantier.

23-3 Remise des documents

Dès la signature de la lettre commande le cocontractant doit soumettre à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien en charge de celui-ci.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir au cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme. Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumet les plans d'installation du chantier à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les plans du bureau du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'Œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'Œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (01) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des travaux à la charge du cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.



23-4 Renseignements fournis par l'administration

Les renseignements fournis par l'administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignement fournis par l'administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

23-5 Emplacement mis à la disposition du cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations du chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition du cocontractant ~~toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.~~

ARTICLE 24 : DÉFINITION DES TRAVAUX À RÉALISER

Dans un préliminaire, le cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le cocontractant présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions *in situ* et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix (10) jours. Le cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires.

L'Ingénieur définira avec cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

ARTICLE 25: DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Après la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra à l'approbation de l'ingénieur de la lettre commande conformément aux directives de l'Autorité Contractante le programme d'exécution des travaux actualisés en trois (03) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir en détail les différentes tâches à réaliser.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 8 jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation: "BON POUR EXÉCUTION"
- Soit la mention de leur rejet accompagnée du motif dudit rejet.



Le cocontractant disposera alors de 08 (huit) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuels remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé les délais de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les Travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionné à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 03 jours du Maître d'Œuvre étant décompté.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

ARTICLE 26 : OUVRAGE EN MAÇONNERIE ET BÉTON

-Dallage

Il aura une épaisseur de 8cm et sera réalisé avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

-Murs en élévation

Les murs de cloison seront montés en aggloméré de ciment creux 15x20x40 suivant les indications. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

-Poteaux

Les poteaux seront en béton armé de section:

15x20

Le béton sera dosé à 350 kg/m³ - Les aciers:

Cadre HA 6 tous les 20cm plus 4 filants HA 8 pour les poteaux de 15x15 et 4 filants HA 10 et 2 filants HA8 pour les 15x20

Les Linteaux

Les linteaux seront en béton Armé de section 15x20 ou 10x20 suivant l'épaisseur des murs

Béton: dosé à 350 kg/m³

Aciers: Cadre HA 6 tous les 15cm plus 4 Filants HA 8

Chainage haut

Il sera en béton armé de section 15x20

Béton: dosé à 350 kg/m³

Aciers: Cadre HA 6 tous les 20cm plus 4 filants HA 8, aux angles plus 2 équerres HA 6 aux angles

-Murs en agglos

Ils sont montés en agglos de 15x20x40 résistants à l'écrasement. Les joints se font au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³.



CHAPITRE VI : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 27 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

Les prestations sont rémunérées au cocontractant, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions de la Lettre Commande. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur.

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AAONO/MINTE/CIPM/TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGTE) : CCTP, Novembre 2020



Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et suggestions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

De la nature de la qualité des sols et terrains,

Des conditions de transport et d'accès sur le site

Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement.

Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou suggestions imprévues en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

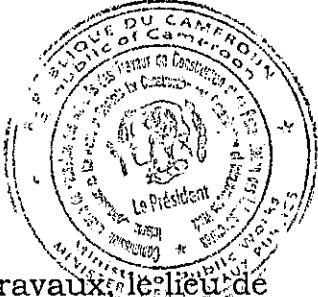
ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par le cocontractant, est définie au CCAP.

ARTICLE 29: DÉFINITION DES PRIX ET ÉVALUATION DES TRAVAUX

Les prestations réalisées seront payées au cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des Travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation des travaux supplémentaires, dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.



CHAPITRE VII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

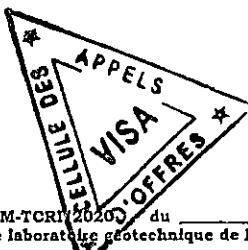
ARTICLE 30: INSTALLATION DE CHANTIER

Le cocontractant proposera à l'Ingénieur, avant le début des travaux, le lieu de ces installations de chantier et sollicitera par note verbale son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, il doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

À la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les Travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixe, et ne pourra abandonner aucun équipement ni de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'Œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception provisoire des Travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce PV constatant la remise en état du site.



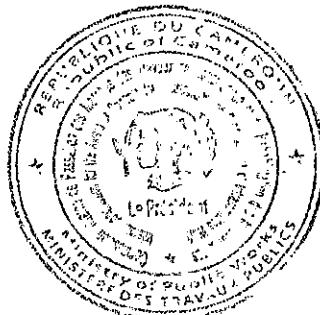
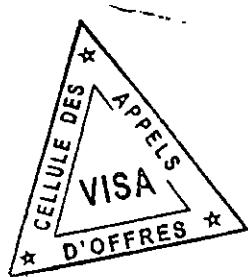
ARTICLE 31 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Il est rappelé au cocontractant que l'article 79 de la loi cadre N° 96/12 du 5août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et /ou par ses textes d'application.

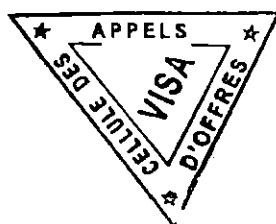
L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5août 1996 prévoit une amende de: CINQ CENT MILLE (500.000) à DEUX MILLIONS (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de SIX (06) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévues par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (ordre de service) à l'Entreprise par l'Ingénieur sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui -ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des événements sanctions.

La reprise des travaux ou des travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant.



PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX



Appel d'Offres National Ouvert N° _____/MAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

BORDEREAU DES PRIX HORS TVA

Indications générales

Les quantités ne seront réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués.

Toute augmentation de ces quantités qui résulteraient d'une modification apportée sur l'initiative de le Cocontractant et non approuvée préalablement par l'Ingénieur restera à la charge de le Cocontractant.

Les prix du Bordereau Détail Estimatif seront établis toutes taxes comprises sauf TVA et comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériaux, y compris leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- les fournitures diverses telles que ciment, fer, carburant, lubrifiants, ingrédients, etc. et leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- la main d'œuvre ;
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessins ;
- les frais de recherche des matériaux, d'ouverture des gîtes et carrières en limitant les distances de transport, d'extraction et de fabrication des matériaux conformes aux spécifications, de recherche de nouvelles carrières et gîtes si ceux indiquées dans le Dossier de Consultation ne fournissent pas les matériaux conformes en qualité ou en quantité et toutes sujétions ;
- les frais d'études ainsi que les essais d'études et d'agrément prévus à la charge de le Cocontractant, y compris l'autocontrôle de le Cocontractant (Plan d'Assurance Qualité - PAQ) ;
- les frais de métrés et de dessin des projets d'exécution ;
- l'alimentation permanente en eau et électricité, le gardiennage du laboratoire de chantier ainsi que des bureaux et logements pour la Mission de Contrôle et surveillance ;
- l'exécution et l'entretien de toutes les déviations nécessaires pour le maintien permanent de la circulation dans des conditions acceptables y compris les déviations pour les ouvrages de franchissement ;
- les frais de l'entretien des travaux effectués jusqu'à la réception, y compris leur réfaction complète en cas de destruction ;
- les détournements de rivières et de canaux d'irrigation nécessaires à l'exécution de tous les ouvrages d'assainissement ou autres ;
- les frais inhérents au maintien de la circulation, à l'entretien pendant la période de garantie définie dans les conditions de la lettre commande et aux stipulations des présentes Spécifications Techniques ;
- tous les coûts inhérents au respect des exigences environnementales, si ces frais ne sont pas rémunérés séparément ;
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux ;

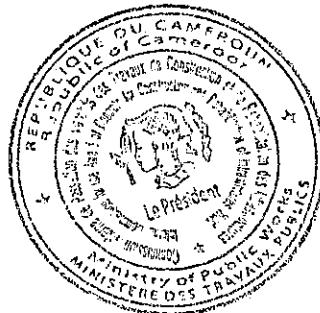
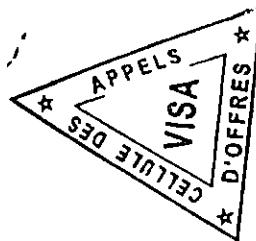
Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____ au _____, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques [DGET] : BPU, Novembre 2020

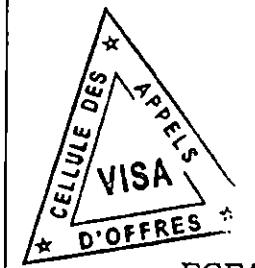


- la remise en état des abords du chantier ;
- les faux frais et toutes sujétions pour obtenir les qualités requises ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfices du Cocontractant ;
- les frais de gardiennage, de signalisation y compris tous les frais et sujétions de déviations ;
- les droits de douanes et tous autres droits et taxes sur matériels, fournitures et matériaux ;
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène, la sécurité des travailleurs et le code du travail ;
- les sujétions lors de l'installation de carrières, de concassage, la préparation des gîtes et les lieux de dépôt des matériaux rejetés par l'Ingénieur ;
- les frais d'épuisement de l'eau et de protection des talus des fouilles ;
- les sujétions dues aux travaux de maintien en état de la chaussée pour assurer la continuité de la circulation et à l'entretien des travaux pendant la période de garantie.

Les prix du bordereau s'appliquent à des travaux exécutés selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions de la Lettre Commande. En particulier, l'acceptation et la rémunération de toutes les fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, qui doivent confirmer le respect des spécifications exigées.

Le Cocontractant est tenu de régler les taxes telles qu'il ressort de la décomposition du montant global du présent marché.



N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	Lot N°100: Travaux préliminaires - Terrassement	
101	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Il comprend notamment l'installation de chantier pour l'ensemble des travaux objets du présent contrat. Ce prix comprend :</p> <p>la Construction et l'aménagement des bureaux ; l'aménagement des aires de stockage des matériaux ; les matériels et équipements nécessaires à la réalisation du projet ;</p> <p>l'organisation du contrôle interne de la qualité, l'organisation et le fonctionnement du contrôle externe, tous les essais à réaliser par le contrôle interne et le contrôle externe (essais de portance, essais de réception et de contrôle, éprouvettes béton...).</p> <p>-les mesures environnementales et procédures qualité-santé-sécurité,</p> <p>l'exécution des plans de récolements ;</p> <p>- et toutes suggestions.</p> <p>LE FORFAIT A _____</p>	  <p>FCFA</p>
102	<p>Amenée et Repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux et toutes suggestions.</p> <p>LE FORFAIT A _____</p>	<p>FCFA</p>
103	<p>Démolition de la barrière existante y compris poteaux en béton armé et toutes sujétions</p>	
103a	<p>Mur de hauteur 2,55m</p> <p>Ce prix rémunère la démolition du mur de hauteur 2,55m et toutes sujétions</p> <p>LE METRE LINEAIRE A _____</p>	<p>FCFA</p>
103b	<p>Mur de hauteur 1,50m</p> <p>Ce prix rémunère la démolition du mur de hauteur</p>	<p>FCFA</p>

Appel d'Offres National Ouvert N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	1,50 m et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	
103c	Escalier Ce prix rémunère la démolition de l' Escalier et toutes sujétions <u>LE METRE CUBE A</u>	FCFA
103d	Menuiserie métallique Ce prix rémunère la démolition des éléments en Menuiserie métallique et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	FCFA
104	Enlèvement des gravats et mise en dépôt en un lieu agréé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l' enlèvement des gravats et mise en dépôt en un lieu agréé et toutes sujétions <u>LE FORFAIT A</u>	FCFA
105	Fouille en rigole Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les fouilles en rigole et toutes sujétions <u>LE METRE CUBE A</u>	FCFA
106	Fouille en puits Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les fouilles en puits et toutes sujétions <u>LE METRE CUBE A</u>	FCFA
107	Remblai provenant d'emprunt pour reconstruction de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Remblais provenant d'emprunt pour la reconstruction de la plate-forme et toutes sujétions <u>LE METRE CUBE A</u>	FCFA
Lot N° 200: FONDATION		
201	Béton de propreté pour semelles Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Béton de propreté pour semelles et toutes sujétions <u>LE METRE CUBE A</u>	FCFA
202	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines Ce prix rémunère dans les conditions prévues au	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	Marché le Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines et toutes sujétions LE METRE CUBE A	
203	Agglos bourrés 20x20x40 bourré pour soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
	LOT N° 300 : BETON ARME EN ELEVATION	
301	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle de la guérite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle de la guérite et toutes sujétions LE METRE CUBE A	FCFA
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut du mur de soutènement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut du mur de soutènement et toutes sujétions LE METRE CUBE A	FCFA
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut et pour la guérite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut et pour la guérite et toutes sujétions LE METRE CUBE A	FCFA
	Lot N° 400: MACONNERIE	
401	Agglos bourrés 20x20x40 bourré pour mur de soutènement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Agglos bourrés 20x20x40 pour le mur de soutènement et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
402	Agglos creux de 15x20x40 pour élévation du mur de soutènement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Agglos creux de 15x20x40 pour élévation du mur de soutènement et toutes sujétions	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	LE METRE CARRE A	
403	Agglos creux de 15x20x40 pour élévation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Agglos creux de 15x20x40 pour élévation et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
404	Agglos creux de 15x20x40 pour mur de chainaux Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Agglos creux de 15x20x40 pour mur de chainaux et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
501	Enduit extérieur et intérieur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l' Enduit extérieur et intérieur et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
502	Chape lisse ou mouchardée Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Chape lisse ou mouchardée et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
503	Etanchéité sur dalle pleine Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l' Etanchéité sur dalle pleine et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
504	Dallage périphérique dosé à 400 kg/m3 y compris treillis soudé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Dallage périphérique dosé à 400 kg/m3 y compris treillis soudé et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CARRE A	
	Lot N° 600: CHARPENTE - COUVERTURE DU PARKING	
601	Bois dur pour la charpente traité au xylophène Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Bois dur pour la charpente traité au xylophène et toutes sujétions	FCFA
	LE METRE CUBE A	

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /MAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
602	Fourniture et pose de la couverture en tôles pré laqués 6/10eme Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose de la couverture en tôles pré laqués 6/10eme et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
603	Planches de rives Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Planches de rives et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE A	FCFA
604	Tôles de rives Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Tôles de rives et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE A	FCFA
605	Gouttière Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le mètre linéaire de Gouttière et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE A	FCFA
Lot N° 700: MENUISERIE METALLIQUE		
701	Fourniture et la pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (160x0, 80) pour les toilettes externe Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (160x0, 80) pour les toilettes externe et toutes sujétions L'UNITE A	
702	Fourniture et la pose de fenêtre en aluminium y/c le mécanisme d'ouverture en hauteur vitrée (120x0, 8m²) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose de fenêtre en aluminium y/c le mécanisme d'ouverture en hauteur vitrée (120x0, 8 m²) et toutes sujétions L'UNITE A	
703	Fourniture et la pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (120x1, 00 m²) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au	FCFA

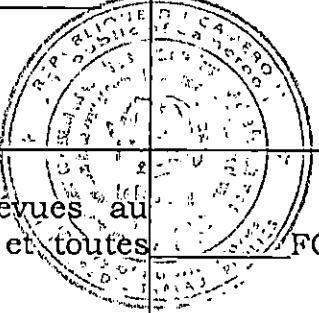
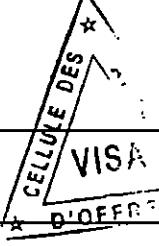
N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	Marché la Fourniture et la pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (120x1, 00 m²) et toutes sujétions L'UNITÉ A	
704	Fourniture et la pose des naco Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose des naco et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA
705	Fourniture et la pose de châssis naco (0,45x0, 40 m²) pour toilette externe y/c cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose de châssis naco (0,45x0, 40 m²) pour toilette externe y/c cadre en bois et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA
706	Fourniture et la pose de la porte métallique existante pour la clôture Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose de la porte métallique existante pour la clôture et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA
707	Fourniture et la pose de fenêtre et grille antivol pour la guérite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose de fenêtre et grille antivol pour la guérite et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA
708	Fenêtre coulissante en aluminium vitrée (1,4x1, 10) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fenêtre coulissante en aluminium vitrée (1,4x1, 10) et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA
709	Portail coulissant de (3,15x2, 10) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Portail coulissant de (3,15x2, 10) y /c et toutes sujétions L'UNITÉ A	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
710	Porte métallique de (0,90x2, 20) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Porte métallique de (0,90x2, 20) y /c serrure et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
711	Porte métallique de (2,20x1, 40) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Porte métallique de (2,20x1, 40) y /c serrure et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
712	Porte métallique de (2,20x0, 90) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Porte métallique de (2,20x0, 90) et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
713	Portillon métallique vitré de 09x2, 10 y compris la serrure Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Portillon métallique vitré de 09x2, 10 y compris la serrure et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
801	Lot N° 800: MENUISERIE BOIS Fourniture et la pose d'armoire de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'armoire de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm) et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	FCFA
802	Fourniture et la pose d'étagère de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'étagère de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm) et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	FCFA
803	Fourniture et la pose d'étagère de double battant en bois pour placard sous paillasse	

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
803a	Dimension (1,10x0, 67) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'étagère de Dimension (1,10x0, 67) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
803b	Dimension (1,27x0, 67) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'étagère de Dimension (1,27x0, 67) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
804c	Dimension (1,51x067) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'étagère de Dimension (1,51x067) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
804	Fenêtre coulissante en aluminium vitrée (1,4x1, 10) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fenêtre coulissante en aluminium vitrée (1,4x1, 10) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
805	Porte en bois 0,90x2, 20 y compris la serrure Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Porte en bois 0,90x2, 20 y compris la serrure et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
901	Lot N° 900: PEINTURE Chaux vive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Chaux vive et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
902	Chaux vive sur mur de guérite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Chaux vive sur mur de guérite et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
903	Vernis cellulosique sur faux plafond Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Vernis cellulosique sur faux plafond et toutes sujétions	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

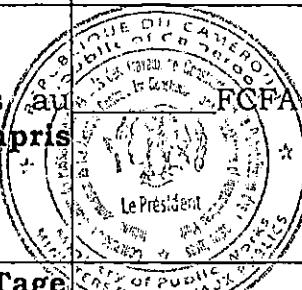
N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
	LE METRE CARRE A	
904	Pantex 800 sur murs intérieur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Pantex 800 sur murs intérieur et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
905	Pantex 1300 sur murs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Pantex 1300 sur murs et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA
906	Peinture glycérophthaliques Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Peinture glycérophthaliques et toutes sujétions LE METRE CARRE A	FCFA 
1001	Construction d'une fosse septique pour 50 usagers y compris canalisation de raccordement et regards de raccordement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Construction d'une fosse septique pour 50 usagers y compris canalisation de raccordement et regards de raccordement et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1002	Réhabilitation du puisard et canalisation y compris aménagement de regard de raccordement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Réhabilitation du puisard et canalisation y compris aménagement de regard de raccordement et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1003	Caniveaux y compris dallette Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la construction des Caniveaux y compris les dallettes et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE A	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____ , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

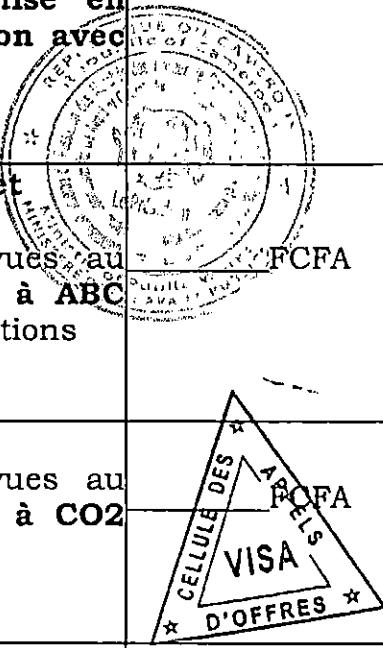
N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
1004	Pose de dallette sur caniveau existant Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Pose de dallette sur caniveau existant et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	FCFA
1005	Descente d'eau en PVC de 100 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Descente d'eau en PVC de 100 y compris toutes sujétions et toutes sujétions <u>LE METRE LINEAIRE A</u>	FCFA
1006	Réseau d'évacuation EU (diamètre 63)/EV (diamètre 100) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Réseau d'évacuation EU (diamètre 63)/EV (diamètre 100) et toutes sujétions <u>L'ENSEMBLE A</u>	FCFA
1007	Lavabo blanc + robinetterie Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Lavabo blanc + robinetterie et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
1008	WC chasse basse complet Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le WC chasse basse complet et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
1009	Robinet de puisage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Robinet de puisage et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
1010	Porte papier hygiénique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Porte papier hygiénique et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA
1011	Siphon de sol Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Siphon de sol et toutes sujétions <u>L'UNITE A</u>	FCFA

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
1012	<p>Porte savon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Porte savon et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1013	<p>Miroir de douche Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Miroir de douche et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1014	<p>Porte serviette Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Porte serviette et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1015	<p>Colonne de douche avec robinet Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Colonne de douche avec robinet et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1016	<p>Robinet pour évier en céramique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Robinet pour évier en céramique et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1017	<p>Evier pour paillasse en céramique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l'Evier pour paillasse en céramique et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
Lot N° 1100: ELECTRICITE		
1101	<p>Fourniture et pose d'un coffret électrique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'un coffret électrique et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1102	<p>Fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel pour les splits Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel pour les splits et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA

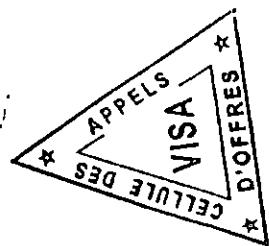
Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
1103	Fourniture et pose d'un lampadaire sur le socle Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose d'un lampadaire sur le socle et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1104	Interrupteur vas et viens y compris fourreau Tage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l' Interrupteur vas et viens y compris fourreau Tage et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1105	Interrupteur simple allumage y compris fourreau Tage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché l' Interrupteur simple allumage y compris fourreau Tage et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1106	Réglettes de 1,20 y compris câblage et fourreau Tage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Réglettes de 1,20 y compris câblage et fourreau Tage et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1107	Prises courant 2P+T 16A y compris fourreau Tage et câblage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché les Prises courant 2P+T 16A y compris fourreau Tage et câblage et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
Lot N° 1200: CLIMATISATION		
1201	Fourniture et pose de split (puissance de 2,5 cv) pour salle laboratoire Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose de split (puissance de 2,5 cv) pour salle laboratoire et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1202	Fourniture et pose de split y compris toutes sujétions (puissance de 1,5 cv) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose de split y compris toutes sujétions (puissance de 1,5 cv) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTF/CIPM-TCRI/2020 du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
1203	<p>Fourniture et pose de l'égouttoir climatiseur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose de l'égouttoir climatiseur et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1301	<p>Tableau de détection et de mise en sécurité (évolutif de 2 à boucles de détection avec CMSI intégré) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Tableau de détection et de mise en sécurité (évolutif de 2 à boucles de détection avec CMSI intégré) et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1302	<p>Fourniture et pose d'extincteurs à ABC (6kg) et toutes sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose d'extincteurs à ABC (6kg) et toutes sujétions de pose et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1303	<p>Fourniture et pose d'extincteurs à CO2 (9kg) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché la Fourniture et pose d'extincteurs à CO2 (9kg) et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	
1304	<p>Détecteur thermostatique y compris socle standard Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Détecteur thermostatique y compris socle standard et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1305	<p>Détecteur ionique de fumée y compris socle standard Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Détecteur ionique de fumée y compris socle standard et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA
1306	<p>Déclencheur manuel Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Déclencheur manuel et toutes sujétions</p> <p>L'UNITE A</p>	FCFA

N°	DÉSIGNATIONS ET PRIX EN LETTRES	PRIX EN CHIFFRES
1307	Diffuseur sonore extérieur (100dB) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Diffuseur sonore extérieur (100dB) et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA
1308	Câble résistant au feu et non propagateur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Câble résistant au feu et non propagateur et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE A	FCFA
1309	Bloc autonome de direction de sécurité 10 lumens Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché le Bloc autonome de direction de sécurité 10 lumens et toutes sujétions L'UNITE A	FCFA



PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION	UNITE	QTES	PU	TOTAL
Lot N° 100: Travaux préliminaires - Terrassement					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Amené et repli du matériel	FF	1		
103	Démolition de la barrière existante y compris poteaux en béton armé et toutes sujétions				
103a	Mur de hauteur 2,55m	ml	17,5		
103b	Mur de hauteur 1,50m	ml	20,7		
103c	Escalier	m3	1,72		
103d	Menuiserie métallique	ml	10		
104	Enlèvement des gravats et mise en dépôt en un lieu agréé	FF	1		
105	Fouille en rigole	m3	10		
106	Fouille en puits	m3	7		
107	Remblai provenant d'emprunt pour reconstruction de la plate-forme	m3	4,66		
SOUS TOTAL 100					
Lot N° 200: FONDATION					
201	Béton de propreté pour semelles	m3	2		
202	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines	m3	15		
203	Agglos bourrés 20x20x40 bourré pour soubassement	m2	13,5		
SOUS TOTAL 200					
LOT N° 300 : BETON ARME EN ELEVATION					
301	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle de la guérite	m3	1,85		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut du mur de soutènement	m3			
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut et pour la guérite	m3			
SOUS TOTAL 300					
Lot N° 400: MACONNERIE					
401	Agglos bourrés 20x20x40 bourré pour mur de soutènement	m2	56,7		
402	Agglos creux de 15x20x40 pour élévation du mur de soutènement	m2	132,3		
403	Agglos creux de 15x20x40 pour élévation	m2	43,8		
404	Agglos creux de 15x20x40 pour mur de chainaux	m2	8		
SOUS TOTAL 400					
Lot N° 500: ENDUITS, CHAPES ET DIVERS					
501	Enduit extérieur et intérieur	m2	211,68		
502	Chape lisse ou mouchardée	m2	7,5		
503	Etanchéité sur dalle pleine	m2	12		

Appel d'Offres National Ouvert N° : /AAONO/MINTP/CIFM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

504	Dallage périphérique dosé à 400 kg/m3 y compris treillis soudé	m2	122,13	
SOUS TOTAL 500				

Lot N° 600: CHARPENTE - COUVERTURE DU PARKING

601	Bois dur pour la charpente traité au xylophène	m3	0,86	
602	Fourniture et pose de la couverture en tôles pré laqués 6/10eme	m2	30	
603	Planches de rives	ml	15	
604	Tôles de rives	ml	15	
605	Gouttière	ml	30	

SOUS TOTAL 600

Lot N° 700: MENUISERIE METALLIQUE

701	Fourniture et pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (160x0, 80 m ²) pour toilette externe	u	1	
702	Fourniture et pose de fenêtre en aluminium y/c mécanisme d'ouverture en hauteur vitrée (120x0, 8 m ²)	u	2	
703	Fourniture et pose de fenêtre coulissante en aluminium vitrée (120x1, 00)	u	4	
704	Fourniture et la pose des naco	u	6	
705	Fourniture et la pose de châssis naco (0,45x0, 40 m ²) pour toilette externe y/c cadre en bois	u	2	
706	Fourniture et la pose de la porte métallique existante pour la clôture	u	1	
707	Fourniture et la pose de fenêtre et grille antivol pour la guérite	u	2	
708	Fenêtre coulissante en aluminium vitrée (1,4x1, 10 m ²)	u	4	
709	Portail coulissant de (3,15x2, 10) y /c toutes sujétions	u	1	
710	Porte métallique de (0,90x2, 20) y /c serrure et toutes sujétions	u	1	
711	Porte métallique de (2,20x1, 40) y /c serrure et toutes sujétions	u	1	
712	Porte métallique de (2,20x0, 90) y /c serrure et toutes sujétions	u	1	
713	Portillon métallique vitré de 09x2, 10 y compris serrure et toutes sujétions			
SOUS TOTAL 700				

Lot N° 800: MENUISERIE BOIS

801	Fourniture et la pose d'armoire de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm)	ml	8,2	
802	Fourniture et la pose d'étagère de rangement en bois à un compartiment sur cornière (profondeur 60 cm, hauteur 80 cm)	ml	4,45	

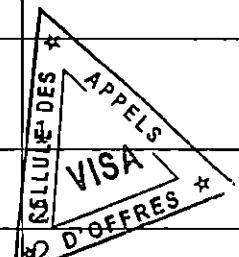
Appel d'Offres National Ouvert N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : BPU, Novembre 2020

Lot N° 900: PEINTURE					
803a	Fourniture et la pose d'étagère de double dimension (1,10x0,67)	2	u	2	
803b	Dimension (1,27x0,67)	2	u	1	
803c	Dimension (1,51x0,67)	1	u	1	
804	Fenêtre, coulissoante en aluminium vitrée (1,4x1,10)	2	u	2	
805	Porte en bois 0,90x2,20 y compris serrure et toutes saillies	2	u	2	
806	Peinture glycérophtalique	30	m2	30	
903	Vermis cellulosique sur faux plafond	76	m2	530	
904	Peintex 800 sur murs intérieur	260	m2	530	
905	Peintex 1300 sur murs	530	m2	530	
906	Peinture glycérophtalique	30	m2	30	
1001	Construction d'une fosse septique pour 50 usagers y compris canalisation de racordement et rehaussement		u		
Lot N° 1000: PLOMBERIE - SANTIAIRE - ASSAINISSEMENT					
1001	Construction d'une fosse septique pour 50 usagers y compris canalisation de racordement et rehaussement		u		
1002	Raccordement et rehaussement		u		
1003	Caniveaux y compris dallage	70	ml	70	
1004	Posé de dallage sur caniveau existant	70	ml	70	
1005	Descente d'eau en PVC de 100 y compris toutes saillies	25	ml	25	
1006	Reseau d'évacuation EU (diamètre 63)/EV (diamètre 100)	1	Ens	1	
1007	WC chasse basse + robinetterie	2	u	2	
1008	WC chasse basse complète	2	u	2	
1009	Robinet de puissage	3	u	3	
1010	Porte papier hygiénique	2	u	2	
1011	Siphon de sol	2	u	2	
1012	Porte savon	2	u	2	
1013	Motor de douche	2	u	2	
1014	Porte serviette	2	u	2	
1015	Colonne de douche avec robinet	2	u	2	
1016	Robinet pour évier en céramique	1	u	1	
1017	Evier pour paillasson céramique	1	u	1	
1101	Fourniture et pose d'un coffret électrique	1	u	1	
1102	Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel pour les splits	4	u	4	

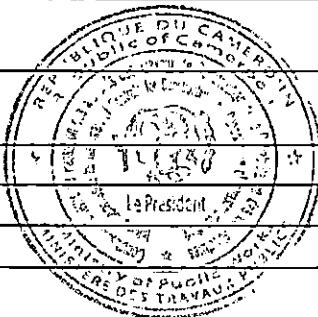
1103	Fourniture et pose d'un lampadaire sur le socle y compris toutes sujétions	u	4	
1104	Interrupteur vas et viens y compris fourreau Tage	u	2	
1105	Interrupteur simple allumage y compris fourreau Tage	u	4	
1106	Réglettes de 1,20 y compris câblage et fourreau Tage	u	10	
1107	Prises courant 2P+T 16A y compris fourreau Tage et câblage	u	6	
SOUS TOTAL 1100				

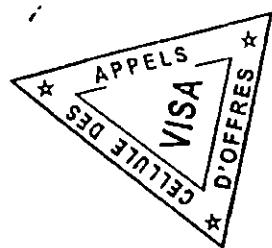
Lot N° 1200: CLIMATISATION

1201	Fourniture et pose de split y compris toutes sujétions (puissance de 2,5 cv) pour salle laboratoire	u	1	
1202	Fourniture et pose de split y compris toutes sujétions (puissance de 1,5 cv)	u	3	
1203	Fourniture et pose de l'égouttoir climatiseur	u	4	
	Sous total 1200			

1301	Tableau de détection et de mise en sécurité (évolutif de 2 à boucles de détection avec CMSI intégré)	u		
1302	Fourniture et pose d'extincteurs à ABC (6kg) et toutes sujétions de pose	u		
1303	Fourniture et pose d'extincteurs à CO2 (9kg)	u		
1304	Détecteur thermostatique y compris socle standard	u	3	
1305	Détecteur ionique de fumée y compris socle standard	u	2	
1306	Déclencheur manuel	u	2	
1307	Diffuseur sonore extérieur (100dB)	u	1	
1308	Câble résistant au feu et non propagateur	ml	200	
1309	Bloc autonome de direction de sécurité 10 lumens	u	3	
Sous Total 1300				

		MONTANT HT	
		TVA (19,25%)	
		TOTAL TTC	
		IR (2,2%)	
		NAP	







PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



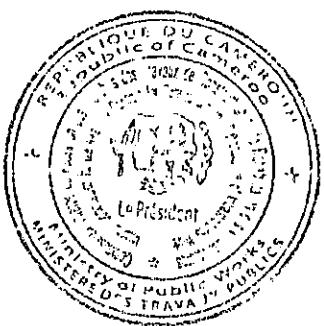
MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%		= D x %
F	Frais généraux de siège	%		= D x %
G	COUT DE REVIENT	-		= D + E + F
H	Risques + Bénéfices	%		= G x %
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE	= G +H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE	= P/Qté		

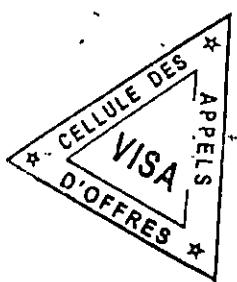
COUTS INDIRECTS

COEFFICIENT MAJORATEUR SUR PRIX SECS (K)

	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	<u>Qté</u>	<u>PU/Forfait</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage</u>
FRAIS GENERAUX DE CHANTIER						
	Encadrement	Homme/mois	-		-	%
	Etudes	Homme/mois	-		-	%
	Laboratoire	Forfait	-		-	%
	Véhicule de liaison	Jour	-		-	%
	Matériel et équipements communs	Forfait	-		-	%
	Location base vie	Mois	-		-	%
	Téléphone	Mois	-		-	%
FRAIS GENERAUX DE SIEGE			-	-	-	%
	Frais de siège	Forfait	-		-	%
	Frais d'études	Forfait	-		-	%
	Frais financiers				-	%
	• Caution (agios)		-		-	%
	• Retenue de garantie (manque à gagner)		-		-	%
	• CNPS (cotisation)		-		-	%



PIÈCE N°9 : MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDÉ



MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINTP/CIPM-TCRI/2020

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR
LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE
GEOTECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES
(DGET)

Financement : Budget du Ministère des Travaux Publics,
Ligne : 54 36 468 07 330001 2220, Exercice 2020

Maître d'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics.

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET : Exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du
bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes
Techniques (DGET).

Financement : Budget MINTP, Ligne : 54 36 468 07 330001 2220-Exercice
2020

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : dix (03) mois

MONTANTS EN FCFA :

	Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINTP, Ligne : 54 36 468 07 330001 2220, Exercice 2020.

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Travaux Publics, dénommé ci-après :
« MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

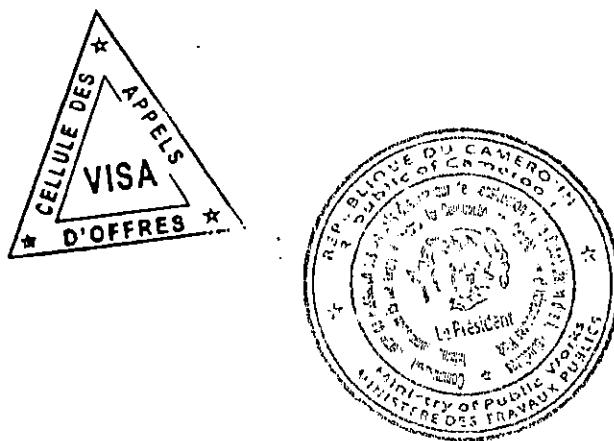
ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

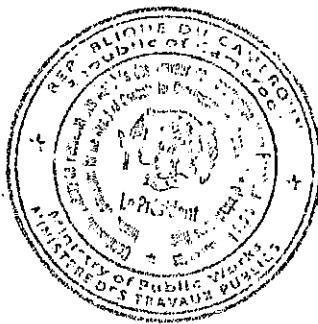
**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature): CCAP, CCTP, BPU,
DQE**



INSERER
CCAP
CCTP
BP
DQE



Page ___ et Dernière

Appel d'Offres National Ouvert N° ___/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ___ en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGGET) : Novembre 2020

De la Lettre Commande N° _____ /M//MINTP/CIPM-TCRI/2020

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 DU _____, pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

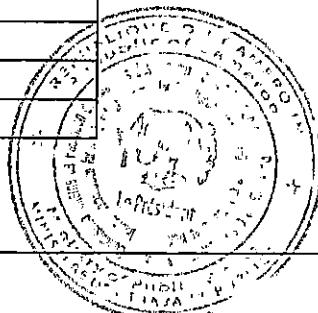
Financement : Budget du Ministère des Travaux Publics, Ligne : 54 36 468 07 330001 2220, Exercice 2020.

OBJET : Exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

MONTANTS EN FCFA:

	En Lettres	En Chiffres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19.25 %)		
AIR (2,2 % ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES



Lu et accepté par le Ccontractant	
Yaoundé, le	Yaoundé, le
Signé par le Ministre des Travaux Publics, (MAITRE D'OUVRAGE)	
	Yaoundé, le.....
ENREGISTREMENT	



PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET FICHES MODÈLES





Pièce 10.1 : MODÈLE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) : _____

Faisant élection de domicile à _____

Agissant au nom et pour le compte des sociétés groupées solidairement _____

Inscrites respectivement aux registres du commerce de : _____
et de _____

Sous les n° _____

Groupement représenté par la société _____

**Agissant en qualité de pilote et de mandataire du Groupement
conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,**

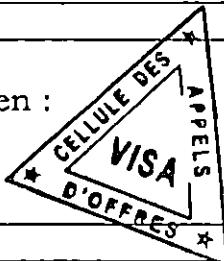
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif à la consultation pour (*préciser la dénomination de la consultation*), notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- Règlement Particulier de la consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Bordereau des Prix unitaires
- Détail estimatif

1- **me soumets et m'engage** à exécuter les travaux y relatifs, conformément aux documents du dossier de consultation et moyennant les prix forfaitaires que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux pour lesquelles j'ai remis une offre, lesquels en font ressortir le montant à la somme de (*à exprimer en francs FCFA en toutes lettres et en chiffres*).

Ce montant TTC se décompose en :

a- Montant hors TVA



b- Montant de la TVA sur les travaux



2- **M'engage** à appliquer un rabais :

De ____ %

3- **M'engage à entreprendre**, dès la réception de l'ordre de service de commencer les travaux, signé par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du

personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du dossier de consultation.

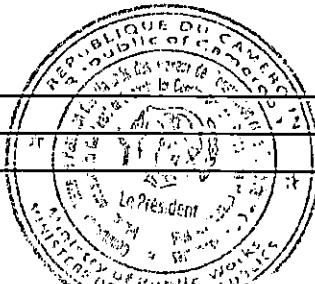
L'ordonnateur se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux comptes :

Références : _____
Ouvert au nom de : _____

Auprès de :

- 4- **Déclare** que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des offres.
- 5- **M'engage** à respecter les délais prévus par le programme d'action que j'ai moi-même établi à savoir :

- _____ Jours calendaires pour _____
- _____ Jours calendaires pour _____
- etc....



- 6- **m'engage**, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans la République du Cameroun, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

- En foi de l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature :

Date : _____

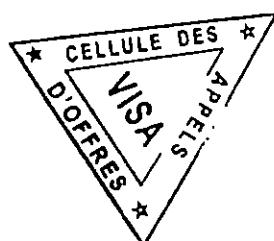
Nom du signataire (en lettres d'imprimerie) _____

Agissant en tant que : _____

Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de : _____

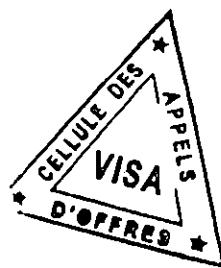
(Joindre les pouvoirs)

Adresse _____



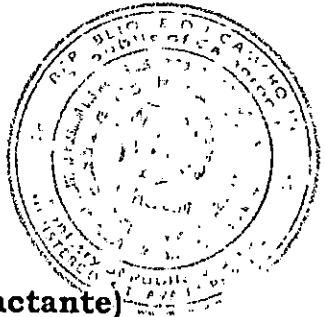


**Pièce 10.2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**



(Banque)

Référence de la caution : N° -----



A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Autorité Contractante)

Appel d'offres n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION au l'Appel d'Offres National Ouvert pour objet l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

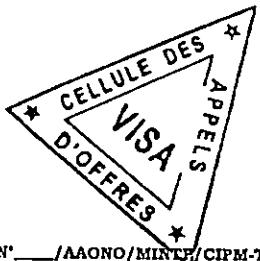
L'entreprise : _____ (soumissionnaire) remet en date du _____ Auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant les travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Marchés Publics de la République du Cameroun, une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO) _____

Par la présente garantie, nous soussignés, _____ (Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Marchés Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de _____ (chiffres) _____ (Lettre). Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise est attributaire de la Lettre Commande, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.



Fait à le

Signature(s)

M(s)

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTE/CIPM-TCRI/2020du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020



Pièce 10.3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION)



Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

**MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun
(Maître d'Ouvrage)**

Entreprise ou groupement d'entreprise :

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics, de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant qu'Entreprise, un contrat sera conclu pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

Conformément aux dispositions du Contrat N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant à l'Entreprise du fait de contrat, d'un montant égal à **Cinq pour Cent (5%) du montant TTC du contrat**, soit _____.

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur **de l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entreprise ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'Entreprise formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat à l'entreprise ou au groupement d'entreprise.

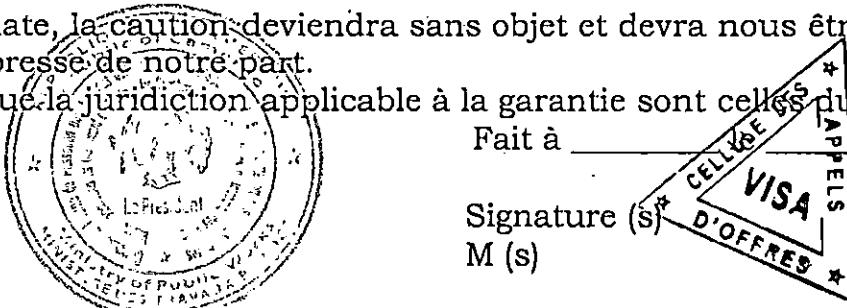
Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de réception provisoire de la tranche considérée.

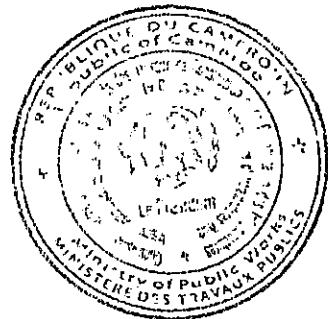
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____

Signature (s)
M (s)





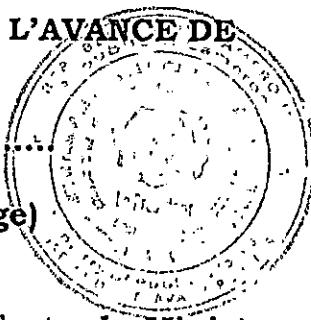
Pièce 10.4 : MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DÉMARRAGE



**MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE
DEMARRAGE**

Banque :

Référence de la Caution : N°.....



A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

L'Entreprise :

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre **le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant qu'Entreprise, un contrat sera conclu pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

Conformément aux dispositions de l'article _____ de la lettre commande N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur **de l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie à l'entreprise ou groupement d'entreprise formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

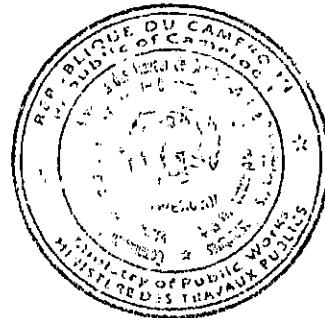
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AAONO/MINTP/CIPM/CRI/2020du ____ , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020





**Pièce 10.5 : MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE EN
REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**



MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Adressée à :

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, YAOUNDE, CAMEROUN,
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »,

Attendu que (Nom et adresse de le Cocontractant) ci-dessous désigné « le Cocontractant » s'est engagé en exécution de la lettre commande n° (référence)/_____ passé avec le Maître d'Ouvrage le (date de signature), ci-dessous désigné « le Marché », à réaliser pour les travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, à l'article 51 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire, du montant spécifié ci-après, au titre de la retenue de garantie conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette garantie,
Nous soussignés, (Nom, adresse de la banque, références de l'agrément par le Ministère en charge des Finances du Cameroun),

Représentée par (nom et qualité du garant)

Ci-dessous désigné « la Banque »,

Nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (montant de la caution, en chiffres et en lettres, correspondant à 10% du montant de la lettre commande ,)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

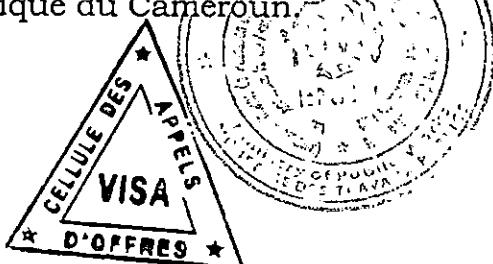
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle expire à la date d'achèvement par le Cocontractant de la totalité des missions que le marché lui a confiées, et est libérée sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dans les trente jours suivant la réception définitive des travaux après demande du Cocontractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit de la République du Cameroun.

Fait à..... le

Signature





Pièce 10.6 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE SOLVABILITÉ



ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE.

(Banque) _____

Attestation (Référence) : N° _____

Nous soussignés, _____

Attestons que _____ est titulaire du
compte n° _____, ouvert dans nos livres à l'agence de _____.

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise
peut disposer des ressources nécessaires pouvant garantir le préfinancement, à
hauteur de _____ F CFA, à L'Avis d'Appel
d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux complémentaires pour la
réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction
Générale des Etudes Techniques (DGET).

**Financement : Budget MINTP, Ligne : 54 36 468 07 330001 2220-Exercice
2020.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de
droit

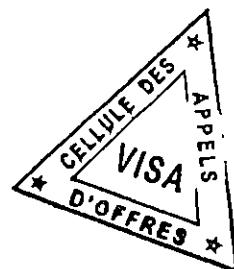
Fait à _____, le _____

Signature(s)





Pièce 10.7 : MODÈLE DE L'ATTESTATION VISITE DES LIEUX



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de
l'Entreprise _____
Atteste avoir visité _____

Objet de l'Appel d'Offres national ouvert pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

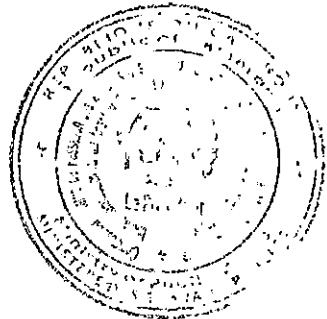
A-OBSERVATIONS GENERALES

■
■
■

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

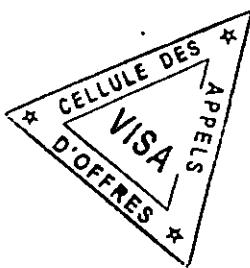
■
■
■
■

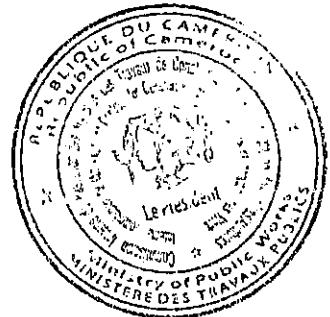
Date



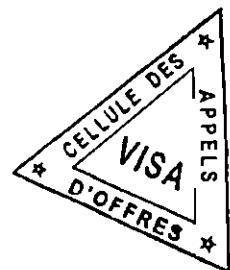
Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.





**Pièce 10.8 : MODÈLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES
RESSOURCES, LES REFERENCES ET LES MOYENS
TECHNIQUES**



Pièce 10.8.1: Moyens en personnel

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	No m	Ag e	Fonct ion	Date de recrute ment	No m	Ag e	Fonct ion	Date de recrute ment	No m	Ag e	Fonct ion	Date de recrute ment	No m	Age	Fonct ion	Date de recrute ment
																			2003
Formation				Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
Pers.				Désignation				Nombre				Nationalité				Remarques Générales			

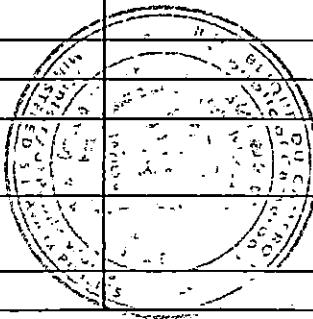
Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

Encadrement permanent à ce jour

A - cadres techniques

B - cadres administratifs

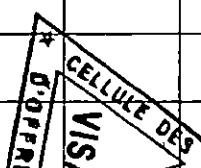
C - personnel d'exécution



Pièce 10.8.2: Moyens matériels du Cocontractant

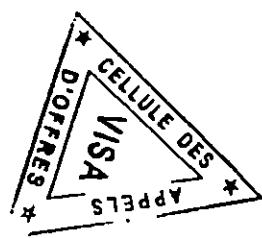
N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis mensuel	coût entret.	Taux jour	locatio n	Proprietaire	Localisati on
1													
2													
3													
4													
5													

Appel d'Offres National Ouvert N° 14/ANONO/MINFP/CIUM/TCRI/2020 du _____, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020



6									
7									
8									
9									
10									
									TOTAL

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins



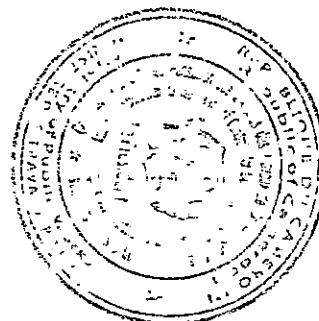
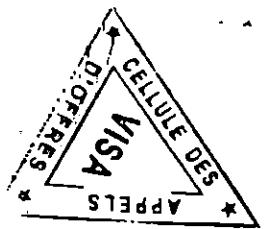
Pièce 10.8.3: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptes à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	receipt.definitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
	conducteur des				

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

	travaux			
13	Nom âge			
14	Chef de chantier			
14	Nom Age			
15	Nombre agents techn.			
16	Nombre ouvriers			
17	matériel et engins utilisés			



Appel d'Offres National Ouvert N° AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGTE) : Novembre 2020

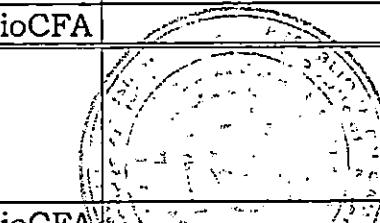
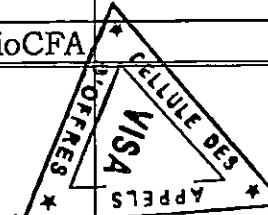
Pièce 10.8.4: Références /chiffres d'affaires annuels justifiés

Le Cocontractant

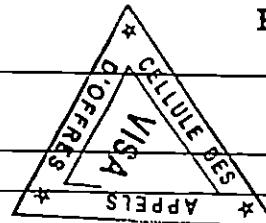
siège social :

N° statistique :

registry de commerce:

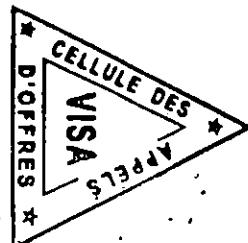
Chiffre d'affaire 2007	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2008	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2009	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2010	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						
Chiffre d'affaire 2011	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale						

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ____ , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020



Pièce 10.8.5: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020



Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020du ____ , en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020



**Pièce 10.9 : MODÈLE DE POUVOIR AU MANDATAIRE (EN CAS DE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES OU EN CAS DE
SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE
PERSONNE)**



Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme /
M. _____

Directeur général/tierce personne de (*Entreprise mandataire/Mandant*)

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être Mandataire/Mandant du Groupement constitué par les entreprises
(préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre d'Appel d'Offres National
Ouvert N° ____/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____, en procédure d'urgence,
pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment
abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes
Techniques (DGET).

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations,
procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes
pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre de la
présente consultation et de la lettre commande éventuel subséquent

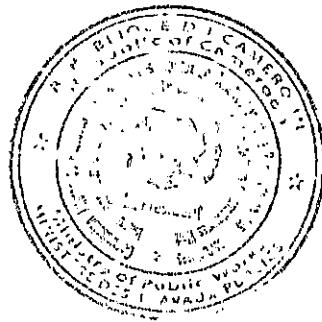
En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,

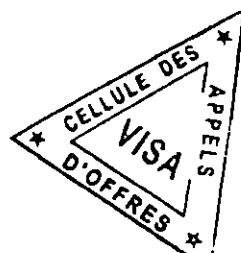
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour
pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire





**Pièce 10.10 : MODÈLE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT
D'ENTREPRISE**



CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

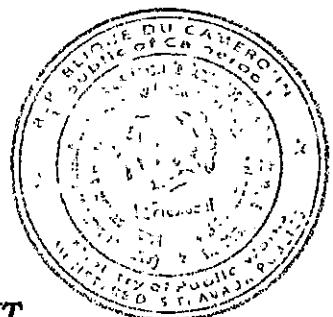
Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° LETTRE DE CONSULTATION, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

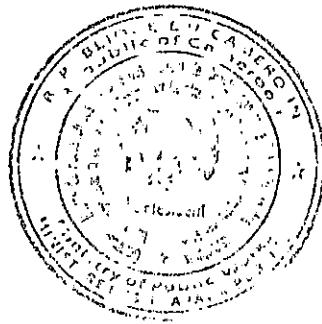
5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

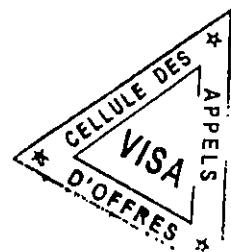
6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT





Pièce 10.11 : MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ



Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Avis d'Appel d'Offres National ouvert pour l'exécution des travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET).

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

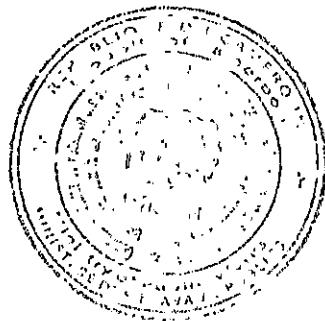
au sein de l'Entreprise _____ dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

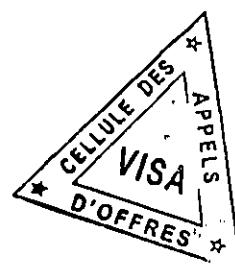
Date _____

NOM ET SIGNATURE





Pièce 10.12 : MODÈLE D'ÉLECTION DE DOMICILE



MODÈLE D'ÉLECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ÉLECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

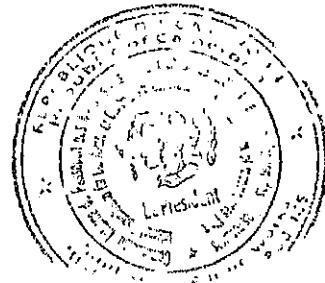
Dans le cadre de la lettre commande N°:

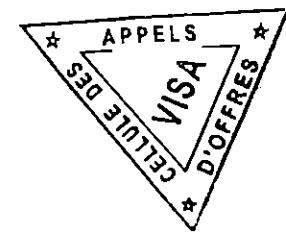
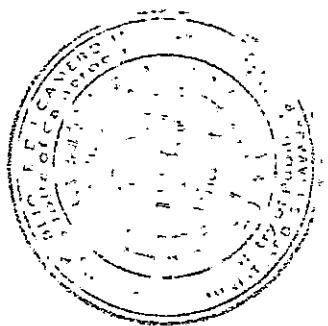
Pour l'exécution des travaux de : _____

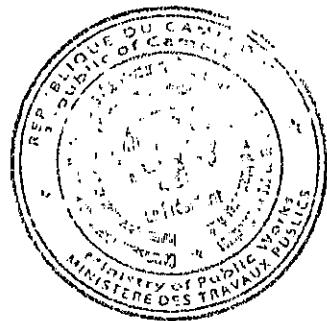
Conformément aux dispositions de la lettre commande et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____







PIÈCE N°11 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS



République du Cameroun
Paix- Travail- patrie

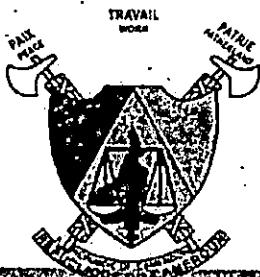
Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroun
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

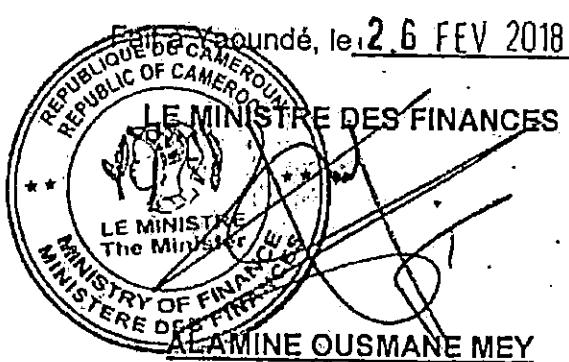
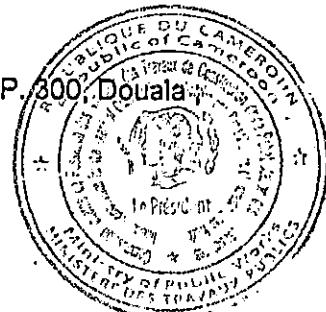
LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

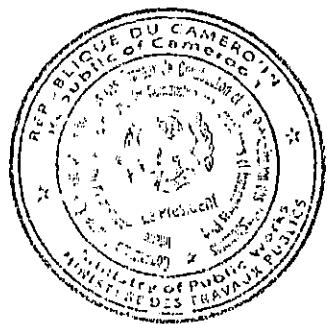
I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

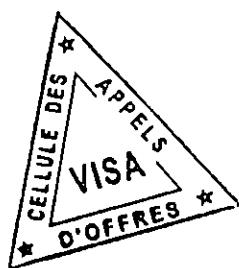
II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-





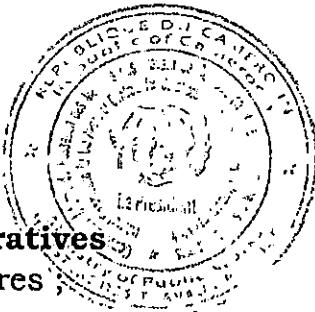
PIECE 12: GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUES



Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ____ en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE : _____



CRITERES ELIMINATOIRES

A- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b) Absence ou non-conformité d'au moins une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ;

A- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP;



Un Conducteur des Travaux, ayant la qualification exigée dans le Dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;



Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux (avec la prise en compte au moins du planning des travaux à sous-traiter ou non, des dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO), des dispositions relatives au respect des mesures environnementales) ;

- La capacité de financement ou ligne de crédit d'au moins quinze millions (15 000 000) de Francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

B- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- La lettre de Soumission timbrée, signée, datée et cachetée (voir pièce 10.1) ;
- Bordereau des Prix (BP) (voir pièce 6) avec indication des Prix Hors TVA en Chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages, signé daté et cacheté à la dernière ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif(DQE) avec indication des montants Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir pièce 7) paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière;
- Les Sous-détails des Prix quantifiés (voir pièce 8) paraphé à toutes les pages.

- C- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
 D- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.
 E- Non-satisfaction d'au moins 16 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 21 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement proposé sur 12 critères ;
- Le matériel à mobiliser sur 05 critères ;
- Les références du Soumissionnaire sur 02 critères ;
- L'attestation de visite des lieux signée, datée et cachetée sur 01 critère ;
- Le rapport illustré de visite des lieux sur 01 critère.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

PERSONNEL (12 critères)

Nº	DESIGNATION	NOTATION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
Liste du Personnel clé				
A	Chef de chantier (3 critères)			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil au moins (BAC +2 ou plus) + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé+ Expérience générale dans le BTP \geq 3 ans			
3	Expérience comme chef chantier de BTP \geq 3 ans			
B	Technicien BAC F2 ou F3 au minimum, ayant au moins trois (03) années d'expérience (3 critères)			
1	Copie certifiée conforme du diplôme + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé+ Expérience générale \geq 3 ans			
3	Expérience comme Technicien dans les BTP \geq 3 ans			
C	Technicien en climatisation, de niveau de Baccalauréat au moins (3 critères)			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien (BAC ou plus) + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé+ Expérience générale dans le BTP \geq 3 ans			
3	Expérience comme Technicien dans les BTP \geq 3 ans			
D	Technicien en plomberie, de niveau CAP au moins (3 critères)			

1	Copie certifié conforme du diplôme (CAP ou plus) + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé + Expérience générale dans le BTP \geq 3 ans			
3	Expérience comme Technicien dans les BTP \geq 3 ans			
	TOTAL b) - (Sur 12 critères)			

a) MOYENS MATERIELS (05 critères)

Nº	DESIGNATION	Qté	NOTATION		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Matériels en propre ou en location				
1	Camionnette Pick-up	01			
B	Matériels en propre				
1	Outils ou matériels de maçon (brouettes, pelles, pioches, marteaux et scies)	04			
2	Outils ou matériels d'électricien (pinces, multimètre, escabeau, texteurs)	04			
3	Outils ou matériels de plombier (scie à métaux, tourne-vice, chignole et massette)	04			
4	Outils ou matériels de climaticien (pinces, multimètre, escabeau et texteurs)	04			
	TOTAL c) - (Sur 05 critères)				

c) REFERENCES (2 critères)

Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

C1- Avoir réalisé au cours des dix dernières années au moins deux projets dans les BTP d'un montant TTC supérieur ou égal au seuil ci-dessous :

NB : Un projet correspond à un critère.

Projet	Montant minimum (F CFA)	OUI	NON
	50 000 000		
	100 000 000		

d) ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX (1 critère)

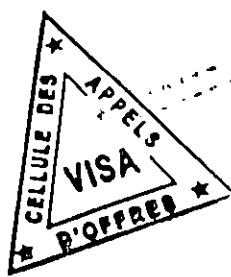
	OUI	NON
L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur, datée et cachetée		

Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du ___, en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

ER RAPPORT DOCUMENTÉ DE LA VISITE DE SITE (1 critère)

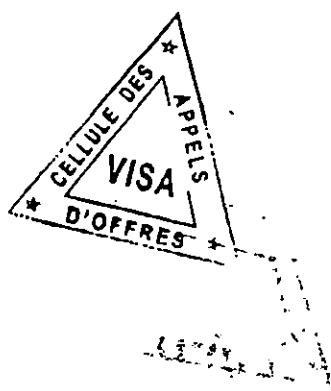
OUI	NON

Le rapport documenté de la visite de site doit détailler de façon claire la zone du projet et les différentes dégradations qui s'y trouvent (joindre les photos).





**PIÈCE N° 13 : LISTE DES LABORATOIRES GÉOTECHNIQUES AGRÉÉS PAR
LE MINTP**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

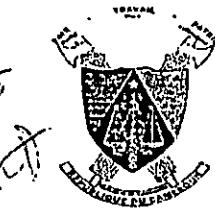
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET
DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA3



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE
CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL
2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREEMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 MARS 2018**

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Blumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°013/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Blumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°053/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN / CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
3	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 09 79 65 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_biq@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Blumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°070/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017 Valide jusqu'au 17 Août 2020
4	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tel : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Blumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 06 Juillet 2015 Valide jusqu'au 06 Juillet 2018

Page 1 sur



Appel d'Offres National Ouvert N° /AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2020 du en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux complémentaires de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire géotechnique de la Direction-Générale des Etudes Techniques (DGET) : Novembre 2020

5	GEOFOR S.A Tél.: 33 43 96 18 / 699 94 82 28 BP: 1 883 Douala Email: info@geofor.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/A-B/MINTPSG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Validé jusqu'au 14 Avril 2018
6	GEOLAB SARL Tél. : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email : geolab@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°076/A-B/MINTPSG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Validé jusqu'au 01 Novembre 2019
7	INFRA- SQL Tél. : 243 556 650 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email: infraSQL_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°88/A-B/MINTPSG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 08 Décembre 2016. Validé jusqu'au 08 Décembre 2019
8	LE COMPETING-MAT Tél. : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeling.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°015/A-B/MINTPSG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Validé jusqu'au 14 Avril 2018
9	Sell and Water Investigations Tél. : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951 BP: 5 640 Yaoundé Email : solwater07@yahoo.fr / solwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/A-B/MINTPSG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 20 Février 2016. Validé jusqu'au 20 Février 2021
10	Sol Solution Afrique Centrale Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP: 5 983 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°055/A-B/MINTPSG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Validé jusqu'au 22 Juin 2020
11	A-Z CONSULTING Tel : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°030/A-C/MINTPSG du 16 Mai 2016 Validé jusqu'au 16 Mai 2019.
12	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1 995 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°018/A-C/MINTPSG/DGET /DPPN/CNT du 10 Juin 2015 Validé jusqu'au 10 Juin 2018.



13	Bureau eXpertise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37 BP : 6 429 Yaoundé Email : bxtg_sarl@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 629 ; (240) 222 25 72 43 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°069/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
15	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tel: 694 708 564 / 690 716 810 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
16	FONDASOL CAMEROUN BP : 290 Rue des Galoubets-64140 Montfauet (France) Email : cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°029/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
17	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
18	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : leco_blp@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 12 Mars 2018. Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel : 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019
20	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél : 699 909 449 BP : 5 419 Douala	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Le Président de la Commission d'agrément des laboratoires privés de Génie Civil

